

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 27 MARS 2007**

Décisions de l'Article L 2122-22

1. Vote des Taux d'imposition pour 2007.....	108
2. Attribution de Subventions aux Associations	109
3. Virement de crédits – Exercice 2007 – Budget régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	119
4. Montant de la participation de l'habitant pour l'acquisition de composteurs individuels de jardin	120
5. Avenant à la Convention relative à l'organisation de l'Agence Postale de Catala	123
6. Autorisation à donner au Maire de déposer un permis de démolir pour le bâtiment situé au lieu-dit « en Prunet ».....	124
7. Signatures de conventions de travaux sur le Réseau Vert avec la Communauté d'Agglomération du GRAND TOULOUSE	128
8. Dénomination de voie publique.....	131
9. Validation de la phase 2 de l'étude de prévention des crues de la Marcaissonne sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers	133
10. ZAC DE TUCARD : transfert au GRAND TOULOUSE de la convention publique d'aménagement conclue le 1 ^{er} juillet 2004 avec la SETOMIP	138
11. Pérennisation des emplois aidés pour 2007	140
12. Régime indemnitaire des Agents de la Police Municipale	141
13. Création d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet	145
14. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe.....	148
15. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	149
16. Besoins occasionnels. Article 3-2 ^{ème} alinéa	150
17. Besoins saisonniers. Article 3-2 ^{ème} alinéa.....	153
18. Emplois saisonniers (art 3-2 ^{ème} alinéa) au Service des Espaces Verts	154
19. Convention tri-partite de partenariat avec l'UDEMMD et l'ADDA31 pour l'organisation de Music'Envie 2007.....	156

SEANCE DU 27 MARS 2007

L'an deux mille sept et le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur SEMPÉ, maire.

Étaient présents : MERONO - CAPELLE - REVEL - DERAISIN - ARTERO R. - DURANDET - PRUVOT - FAVIER - CHAZAL - SARRAILH - SAUMIER - REGNIER - JACQUOND - CABASSUD - SOUBEYRAN - DELEUZE - CLAVIERES - PETREMANN - CAPEL - AGUDO - ARTERO O. - KOUNOUGOUS - COMBES BOISSOT - RAIMBAULT - PAITRY
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BARES - FERRERES - CONFORTI - MOREAU - MAURY - MASSIP - PENENT LORMAND

Pouvoirs :

Madame BARES	à	Madame PRUVOT
Madame CONFORTI	à	Monsieur ARTERO
Monsieur MAURY	à	Madame SARRAILH

Madame Christiane REGNIER a été élue secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Juste une information que les collègues ont eue certainement par lettre. Demain matin il y a une visite organisée des espaces publics de BORDEROUGE, ZAC sur Toulouse conçue par l'équipe qui travaille sur la ZAC TUCARD Centre. Il y a en même temps une exposition au centre d'urbanisme. Pour les collègues qui souhaitent venir on s'est donné rendez-vous demain matin à 8 heures à la mairie pour faire des départs groupés.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Madame Christiane REGNIER est nommée secrétaire de séance.

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

15 décisions ont été prises numérotées de 16/07 à 30/07.

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| • 6 concernent l'alinéa 4 | Prestations de services |
| • 1 concerne l'alinéa 6 | Contrat d'assurance |
| • 8 concernent l'alinéa 15 | Droit de préemption |

▪ **Monsieur le MAIRE**

Y a-t-il des remarques sur ces décisions dans le cadre de cet article ?

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Ce serait simplement pour demander à Muriel PRUVOT si l'orchestre BATUCADA est créé et a participé au Carnaval de Saint-Orens ?

▪ **Madame PRUVOT**

Le groupe BATUCADA est effectivement créé mais il s'est mis en place assez tardivement, c'est-à-dire que les cours ont commencé à partir du mois de novembre. Normalement il était prévu qu'il participe au Carnaval. Actuellement il y a 8 participants et il n'y avait que la moitié qui pouvait venir au Carnaval, donc ça n'a pas pu être fait et vu le délai – novembre-mars – il n'était pas prêt de toute façon. Par contre j'ai demandé à ce qu'on refasse une communication pour grossir ce groupe BATUCADA, parce que BATUCADA avec 4 ça ne donne pas grand chose, et de leur demander d'être opérationnel pour la fête locale, pour la retraite aux flambeaux.

▪ **Madame PAITRY**

Je voulais juste demander un renseignement concernant l'assurance dommages aux biens, l'avenant de régularisation. Je voulais savoir en 2006 à combien elle était ? Elle est passée à 57122,26 €.

- **Monsieur le MAIRE**

Il y a actualisation chaque année. Certaines actualisations, lorsqu'elles dépassent un certain niveau passent en Commission d'Appel d'Offres. Là il y a un changement de surface, de 41.652 m² assurés à 41.789 m². On a deux indices : l'indice de la construction qui passe de 691,30 à 731,80. Je n'ai pas le montant exact de l'année précédente mais je ne pense pas que ce soit tellement élevé. C'est une réactualisation qui est prévue dans le contrat. Par rapport à ces contrats d'assurances on prépare les appels d'offres futurs puisque ce sont des contrats qui sont sur trois ans. On doit avoir le nouveau contrat prêt au 1^{er} janvier 2008. On a choisi celui qui nous accompagne dans l'étude de ces appels d'offres et là on va entrer dans une phase de consultations des assurances pour un nouveau contrat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2008. On est sur des bases qui bougent très peu.

- **Madame REVEL**

Sur le budget 2007 qu'on a voté, mais je n'ai qu'un chiffre global sans le détail parce que là c'est dommages aux biens, or il y a 5 ou 6 lots sur les assurances. L'an dernier, ce que je peux dire c'est qu'on avait budgété 361 050 € et que c'est année ce qu'on a budgété c'est 398 550 €, ça fait un delta de 37 000 €. Je n'ai pas le détail des différents lots et de l'évolution des différents lots parce qu'il y a plusieurs choses qui sont assurées. On peut voir dans le détail plus précisément et donner la réponse plus tard.

- **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres remarques sur cet article, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

▪ **Madame REVEL**

Lors du vote du budget en décembre 2006, en ce qui concerne les impôts ménages, on avait budgété une somme de 5 800 000 €. Entre temps nous avons eu de la part des services des impôts notification des bases, donc on peut aujourd'hui voter les taux d'imposition. Si on considère depuis 2001, c'est-à-dire depuis 6 ans et demi / 7 ans, les bases en foncier bâti ont évolué de 10 100 000 € (2001) à 11 600 000 € (2006). En taxe d'habitation les bases en 2001 étaient de 11 53 000 € et en 2006 de 13 900 000 €. Les taux ont évolué. En foncier bâti en 2001 ils étaient à 21,13 %, en 2006 à 24,47 % et la taxe d'habitation en 2001 était à 18,95 % et en 2006 à 20,09 %. Lors de la Commission Finance qui s'est réunie il y a une quinzaine de jours, le 7 mars, on a proposé pour le budget 2007 de faire une évolution uniforme sur tous les taux, à savoir la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti de 0,60 %, ce qui nous donnerait donc pour 2007 :

- | | |
|---|----------|
| – une taxe d'habitation à : | 20,21 % |
| – une taxe foncière sur les propriétés bâties à : | 24,62 % |
| – une taxe foncière sur le non bâti à : | 145,60 % |

La Commission Finance dans sa majorité a approuvé cette augmentation.

Délibération

Monsieur le Maire,

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Depuis 2001, la taxe professionnelle est perçue directement par la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse. En conséquence, le vote du Conseil Municipal porte uniquement sur les impôts supportés par les ménages saint-orennais :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter les taux d'imposition 2007 suivants :

ARTICLE UNIQUE

Les taux d'imposition pour 2007 sont fixés à :

Taxe d'habitation	20,21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	145,60 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 5 – Mmes CAPEL – PAITRY – COMBES-BOISSOT – RAIMBAULT –
M. KOUNOUGOUS

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur le point de vue budgétaire s'est passé en Commission de Finance. Je vais donner la parole à Anne-Marie REVEL et ensuite aux adjoints qui ont des associations ou qui sont responsables de la vie associative s'ils souhaitent intervenir.

▪ **Madame REVEL**

Vous avez le tableau pages 37 et 38 des subventions que l'on compte attribuer aux diverses associations de la commune pour un total de 195 519 €. Ce tableau est réparti selon les différentes délégations qui gèrent ces subventions. Que peut-on voir ? En ce qui concerne la culture par rapport aux subventions qui ont été attribuées l'an dernier, elles sont à quelques euros près égales à celles de l'an dernier, excepté ALTIDANSE qui a 1 000 € supplémentaires. C'est dû à une opération exceptionnelle d'échange avec la ville de Couimera au Portugal. On a pensé que ça pouvait être quelque chose d'enrichissant pour la commune, donc on les aide un petit peu. Il y a EPSO qui a aussi un petit bonus par rapport à l'an dernier. EPSO s'implique depuis plusieurs années de façon active dans les manifestations de la ville et notamment dans le mois thématique, ils font le reportage photo. On pense qu'il faut aussi leur donner les moyens de pouvoir nous aider dans cette activité là.

En ce qui concerne les Ressources Humaines et le Comité des Oeuvres Sociales, depuis l'an dernier nous avons adopté une nouvelle manière de compter, à savoir que nous nous basons sur un fixe, donc il y a une part fixe dans la subvention et une part variable. La part variable est basée sur le nombre d'adhérents au Comité des Oeuvres Sociales qui est, entre guillemets, le comité d'entreprise du personnel de la mairie.

En ce qui concerne le scolaire il y a peu de changements à part pour la Prévention Routière et les Enfants Malades mais ce sont quelques euros supplémentaires ; ils étaient à 80 € depuis des années.

En ce qui concerne l'environnement, Lesptitspiétons ont vu leur subvention augmenter, en raison de leur participation au niveau du secteur du Corail. Ils participent à amener les enfants à pied de leur domicile à l'école. On a pensé que c'était une action à soutenir.

L'aide sociale : il y a des petits bonus au niveau des Restaurants du Coeur et du Tremplin mais ce n'est pas énorme.

Dans le domaine des sports, il y a le tennis de table qui a aussi été un petit peu revalorisé.

En ce qui concerne la jeunesse : les Eclaireurs de France ne figurent pas pour la bonne et simple raison que lorsqu'on a préparé le Conseil Municipal ils n'avaient pas encore rendu de demande. On ne va pas leur attribuer une subvention tant qu'ils ne nous en font pas la demande. Par contre il y a quelque chose de nouveau c'est le Foyer Socio-Educatif de Riquet. C'est une action qui date du Téléthon de 2006. Au niveau du Lycée Paul Riquet ils ont participé à une action le long du Canal du Midi parce que c'était à la fois l'anniversaire de Riquet et le Téléthon. Ils ont fait une action couplée et

ils nous avaient demandé de les soutenir au niveau d'une collation. On participe à cette collation par le biais de cette subvention mais ça vient maintenant. Le principe avait été acquis en 2006 mais la demande nous est parvenue il n'y a que quelques semaines. Au niveau des festivités, c'est la FNACA qui a un petit bonus, ce sont quelques euros et c'est exceptionnel.

On vous propose de voter ces subventions.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite s'exprimer sur ces subventions ?

▪ **Madame PAITRY**

Je veux poser une question à Claude DERAISIN concernant deux associations dont on a parlé en Commission, c'est-à-dire Saint-Orens Montagne et Contact Pieds et Poings. Ça m'avait échappé en Commission de Finance pour le Contact Pieds et Poings mais il me semble que c'était resté en suspens parce que tu devais demander des renseignements au Président de cette Association concernant l'appellation et les tracts qu'ils faisaient passer où on pouvait considérer que ce n'était plus ou peut-être pas une association Loi 1901 mais son association personnelle. Je voulais savoir, étant donné qu'on lui donne une subvention puisque ça avait été notre souci en Commission des Sports, si on octroyait ou si on n'octroyait pas ; tu avais dit que tu nous en parlerais.

▪ **Monsieur DERAISIN**

Pour Saint-Orens Montagne il était question de savoir si la subvention qui avait été accordée une première fois il y a quelques années servait bien à remplir leurs obligations par rapport à la formation qu'ils dispensent à leurs adhérents pour encadrer les gens sur le terrain. Après vérification, il s'agit bien d'argent consacré à la formation, ça a été vérifié sur le dossier.

Quant à Contact Pieds et Poings, qu'on dénomme Full Contact, il y a deux choses bien distinctes et après avoir rencontré le Président je lui ai demandé de bien faire la différence entre les deux. Il y a l'association Full Contact Pieds et Poings qui appartient à Saint-Orens et qui est subventionnable par la municipalité du fait qu'ils n'ont plus leur gala annuel puisqu'au départ c'était une aide au gala annuel, matérielle et financière. Je lui ai demandé de bien faire la différence, parce qu'il a tendance à mélanger dans ses documents l'école Didier Don de Contact et Pieds et Poings et l'Association créée sur l'égide de la Loi 1901 qui est elle municipale et qui n'a rien à voir avec l'école Didier Don. C'est dans sa façon de mélanger un petit peu les présentations dans son dossier puisque chaque année depuis deux ans il nous joint un dossier Ecole Didier Don avec les photos et la publicité pour cette action qui lui appartient en propre. Cette subvention que nous accordons, puisque l'association est bien sur l'égide de la Loi 1901, sert à les aider dans leur extériorisation puisque la commune ne peut pas leur fournir de locaux adaptés et libres pour pratiquer leurs activités sur les salles municipales.

▪ **Madame PRUVOT**

Je voudrais juste préciser que nous avons là un tableau des subventions qui sont financières mais il faut savoir que d'autres associations peuvent avoir un autre type de subventions qui sont des prêts de locaux, des prêts de matériels, ce sont également des subventions mais qui sont en nature. Subventions financières + subventions en nature, je crois que nous pouvons dire que la Ville de Saint-Orens montre un soutien très important à la vie associative de notre commune, d'autant plus que pour nous les associations c'est une école de la citoyenneté, c'est l'école du partage, c'est là où on apprend aussi à partager des passions mais partager aussi quelque fois des problèmes et essayer de les résoudre ensemble, c'est aussi une école de la solidarité et nous tenons vraiment à soutenir à fond

cette vie associative.

▪ **Madame PAITRY**

Pour répondre à Muriel je trouve que tout cela est louable bien entendu mais ça toujours été le souci de la municipalité de Saint-Orens de soutenir les associations et de justement participer à la vie culturelle et aussi associative et sportive des Saint-Orennais.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est vrai que la Ville de Saint-Orens est toujours honorée pour sa vie associative et pour ses actions pour les écoles de Saint-Orens. Je crois qu'il y a eu des moments forts, il y a eu ensuite des choses à remettre au niveau par des travaux qui ont été engagés ces dernières années mais je crois que ça toujours été une volonté municipale. Avec Isabelle CAPELLE j'ai fait le tour des conseils d'écoles maternelles et chaque fois on a signifié aux coopératives scolaires ce que la ville versait à travers l'aide pour les transports dans les sorties scolaires puisque c'est un avantage en nature des services de la régie. D'autre part, je vais donner aux collègues trois chiffres qui sont importants. Il y a un pourcentage qui est établi dans la présentation et qui n'est pas un pourcentage qu'il faut prendre en compte. Je m'explique. En 2005, le total des subventions qui avaient été versées était de 207 088 € mais là on avait eu une anticipation de 5 000 €, une subvention au COS du personnel communal que nous avons versée pour des raisons internes. En 2006, nous avons 191 298 €. Vous mettez d'un côté + 5 000 et de l'autre côté – 5 000, vous avez l'équivalent. Ce soir nous affectons une somme totale de 195 519 € mais nous gardons une provision de 4 481 € sur le budget que nous avons voté en décembre et cette somme là va permettre de répondre à des événements exceptionnels qui se passeront et au niveau sportif on en a parfois.

On a une évolution maîtrisée quand même des subventions aux associations par rapport au budget communal.

▪ **Madame CABASSUD**

Si on regarde sur ces 195 000 € la partie qui est affectée à certaines associations on se rend compte qu'il y a une grande masse du budget qui va sur deux types d'activités qui sont le football et le rugby, ça représente 25 % de la subvention totale qui est affectée à ces deux types d'activités. On a beaucoup discuté sur la justification de l'utilisation de crédits sur des petits montants de 300 ou 400 €. Là ça représente dans les 25 000 € je voudrais savoir s'il y a un compte-rendu d'activité. Il y a 22 000 € pour le football + 20 000 € pour le rugby + 11 000 € pour le rugby féminin, ça fait dans les 45 000 €, sans compter la réhabilitation des terrains qui n'apparaît pas ici. Je voudrais savoir si ces clubs fournissent un compte rendu d'activité détaillé et si on a une information sur le retour d'utilisation de ces fonds en particulier vers les enfants. Quelle est la partie qui est affectée à l'enseignement des enfants puisque c'est une question qu'on s'est posée tout à l'heure ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avant de passer la parole à Claude DERAISIN sur ce point précis concernant des associations sportives, je pense qu'une des tâches de la prochaine municipalité sera de faire un travail autour des subventions parce que ça s'est construit avec une histoire de la ville, avec aussi un moment où on avait la JSSO, avec des activités qui se sont mises les unes à côté des autres. L'équipe suivante aura besoin de faire un travail sur la question des subventions, de faire, comme le disait Muriel PRUVOT, un inventaire très précis des avantages matériels accordés aux associations. Je passe à la parole à Claude DERAISIN sur les questions posées au niveau des sports collectifs que sont le football et le rugby autant masculin que féminin.

- **Monsieur DERAISIN**

La première des sections citées c'est le football qui a une subvention municipale à hauteur de 22 000 € expliquée par le fait qu'il y a depuis cinq ans un projet sportif qui a été mis en place qui ne concerne pas que l'équipe première qui, après être montée en deux ans de promotion ligue en promotion d'honneur, va très certainement cette année monter de promotion d'honneur en division d'honneur régionale ; c'est pratiquement fait par rapport au classement mathématique. Ce qui est important c'est le projet sportif qui est destiné à tous les niveaux et surtout à l'école de foot qui comprend des débutants, des pupilles, des minimes, des benjamins, des cadets, des juniors – maintenant on dit 15 ans, 13 ans, 11 ans, ça a changé au niveau des catégories. C'est un projet sportif qui a été mené à bien puisque toutes les équipes de jeunes occupent soit la première soit la deuxième place des compétitions qui les intéressent.

Le stade Saint-Orennais Rugby 15 pour 20 000 € de subvention municipale à la même hauteur que le club était en Fédérale 3, c'est-à-dire en championnat national Fédérale 3. Depuis il a aussi mis en place une école de rugby qui fonctionne bien où beaucoup de jeunes saint-orennais ont rejoint le club. Il y avait peut être un manque à ce niveau là de la part des dirigeants depuis un certain nombre d'années et maintenant ils ont compris tout l'intérêt de développer ce sport au niveau des plus jeunes pour assurer les relèves et une pérennité du club. Je vois mon collègue Claude PETREMANN qui a l'air d'approuver plus ou moins cette décision.

En ce qui concerne le rugby féminin, il est à un niveau national puisqu'il joue au plus haut niveau du Championnat de France de rugby féminin. L'équipe n'est plus dans le groupe A qui comporte 7 ou 8 équipes les plus fortes sur le territoire national mais est en groupe B puisqu'elle a connu des événements graves. Des internationales qui faisaient l'ossature d'une très belle équipe, puisqu'elle a été plusieurs fois championne de France, sont parties, ont pris leur retraite sportive pour aller entraîner d'autres clubs. On est à la troisième année de remise à niveau avec les éléments qui sont montés depuis les équipes 2 et là s'est mise en place une équipe cadette qui permet d'amener des éléments vers les plus hauts niveaux du Championnat de France de rugby féminin.

Comme l'a dit Monsieur le Maire à l'instant, il est très probable qu'à la suite des élections municipales 2008 l'équipe qui sera en place aura à charge d'installer les critères d'attribution de subventions qui seront certainement plus justes avec la consultation bien entendu de toutes les associations sportives. Cette étude a été menée en deux ans avec l'aide d'étudiants en STAPS, pour lesquels ont demandé sur leur travail d'étudier ce système de mise en place de critères d'attribution des subventions de façon plus équitable. Par une simulation qu'on a pu faire au service il est évident que certaines associations verront une diminution conséquente de ce qu'il leur est versé, d'autres par contre sur les critères retenus, si ce sont ceux-là, connaîtront une augmentation et la valeur sera mieux répartie entre les uns et les autres, je le pense.

- **Monsieur le MAIRE**

Rien n'est arrêté. Là en plus je pense qu'il faudra avoir une vision du monde associatif sur Saint-Orens.

- **Monsieur MERONO**

Je partage relativement ce qui a été dit étant bien entendu que les sommes qui sont en jeu paraissent importantes mais au regard de ce qui se fait, de ce que font les clubs en question et par rapport à leurs budgets globaux, c'est relativement peu. Je voudrais attirer l'attention dans le travail qui reste à faire et qui restera à faire à la prochaine mandature, c'est de dire que pour le football le problème qu'ils ont c'est qu'ils ne peuvent plus accueillir davantage d'enfants parce que les terrains ne le permettent pas, c'est un gros problème. Il faudra peut être envisager de faire des pelouses différentes, soit des pelouses synthétiques soit autre chose. On a le même problème avec le rugby masculin, à savoir que les tout petits ne s'entraînent pas à Saint-Orens mais à Quint-Fonsegrives, ce qui amène des phénomènes de désaffection par rapport à cette discipline et notamment au niveau des enfants les plus jeunes. En ce qui concerne le rugby féminin, les vestiaires qu'on leur accorde sont une honte pour nous, je le dis mais alors je le dis tranquillement. C'est honteux que ces jeunes femmes acceptent ces conditions alors qu'elles ont été championnes de France, qu'elles sont au plus haut niveau, aujourd'hui au deuxième niveau ; je trouve qu'il faudra là aussi faire quelque chose de manière à ce qu'elles aient des vestiaires enfin convenables, je ne dirai pas luxueux mais je dirai convenables et ça sera le travail de la mandature qui s'ouvrira. Il faudra certainement pour tout mettre à niveau 5 ou 6 ans parce que ça a des coûts énormes.

- **Madame PRUVOT**

Je voudrais apporter un petit complément à ce qu'ont dit nos deux Claude à Corinne qui posait la question de savoir si nous suivions bien le bilan d'activité de ces associations. Je voudrais préciser quand même que ces subventions ne sont pas données comme ça mais sur la base d'un dossier que nous recevons, un dossier qui est très complet puisqu'on leur demande le bilan financier et le budget prévisionnel mais également le bilan d'activité de l'année précédente et les perspectives d'activités de l'année suivante, celle pour laquelle nous allons donner une subvention. Par ailleurs nous privilégions le bon fonctionnement de ces associations, c'est-à-dire la réunion régulière du Conseil d'Administration, d'assemblées générales et également nous leur posons des questions sur leur composition, au niveau des membres. Nous sommes très vigilants lorsque nous donnons des subventions en nous assurant qu'il y ait bien une partie des adhérents de moins de 18 ans. Nous sommes très attentifs à ce genre de critères pour pouvoir soit augmenter la subvention, soit en tout cas la poursuivre.

- **Madame PAITRY**

Je voudrais reprendre tes propos Christian concernant les critères des subventions. Il me semble que lors des premières réunions de Commission de Sports de 2001 il avait été question de reprendre tous ces critères et de les améliorer par rapport à ce que nous avons fait avant et qu'on devait effectivement améliorer. Je me pose la question de savoir s'il faut 6, 7, 10 ou 13 ans pour arriver à ce que des critères soient bien définis.

- **Madame CABASSUD**

Pour avoir participé à la Commission Jeunesse et Sport dans laquelle on discute de ces subventions – je précise que je n'ai pas pu y participer depuis quelques temps pour des raisons de santé – j'ai pu remarquer qu'effectivement on demandait aux associations un bilan de leurs activités mais qu'on n'examinait jamais, avant de donner des subventions, le retour qui était fait sur l'utilisation. Ça n'a jamais été présenté à ma connaissance dans les commissions auxquelles je participe. Peut-

être que c'est présenté par ailleurs mais pas dans la Commission Jeunesse et Sport. J'insiste sur le fait qu'il est important qu'on ait une lisibilité sur le compte rendu qui est donné par les associations sur le taux d'utilisation de cette subvention. On parle d'un montant qui au total, pour foot et rugby, représente 53 000 €, ce qui est quand même important et il faudrait qu'on ait un compte rendu d'utilisation de ces subventions et avoir un retour pour savoir quelle proportion de cette subvention est effectivement utilisée pour les jeunes hors du sport de compétition, c'est-à-dire pour l'aspect entraînement, apprentissage d'un sport collectif. En ce qui concerne les critères il me semble que ça relève essentiellement d'un choix politique et qu'on pourrait prendre la décision politique de dire on donne priorité à la partie éducative et formation des jeunes.

▪ **Monsieur DERAISIN**

Je vais essayer de répondre aux deux dernières interventions. Dire à Corinne que les dossiers de subventions qui sont demandés chaque année sont bien sûr à disposition lors des Commissions Sport avec le bilan qui a été établi et les sommes qui apparaissent suivant les dépenses et les recettes de l'année. Ils sont présents dans un dossier qui est avec moi à chaque commission concernant les finances, donc tout le monde peut les consulter, y compris les autres conseillers puisque c'est du domaine public, il n'y a rien à cacher, sur les projets développés chaque année et sur la réalisation de ces projets l'année terminée. Voilà tout ce que je peux dire là dessus. Quant aux critères d'attribution de subventions qui ont été annoncés, c'est vrai, sur la campagne avant d'être élus, dans un premier temps il a fallu quelques mois, même plus d'une année puisque ça a été réalisé sur la deuxième année, sur 2002. La disparition de la JSSO en décembre 2000 a vu une étude sur chaque subvention qui était versée à chaque association partenaire de la JSSO ou adhérente de la JSSO et là dedans il a fallu, la première année, incorporer la participation qu'accordait la JSSO en plus des subventions qui existaient à ce moment là, de la cotisation patronale qui était tout à fait différente et versée par l'organisation elle-même. Ça avait été intégré pour recalculer la subvention de 2002 et depuis l'étude s'est donnée mais il a fallu un certain temps, on y arrive, et on sera certainement prêt - enfin pour ceux qui seront en place à ce moment là - à essayer d'analyser ces critères pour les mettre en place enfin et agir dans la plus grande équité possible entre les associations, qu'elles soient sportives ou autres, ça concerne tout le domaine associatif.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur cette question là, Madame PAITRY, je pense qu'effectivement il faudra un plan de trois ans parce qu'il y a des associations qui monteront, d'autres qui descendront, c'est quelque chose qu'il faut vraiment ouvrir en début de mandat, de manière à faire des adaptations nécessaires pour la prochaine équipe. Ensuite sur la question du foot, pour une section que je connais bien, ce que je veux signaler c'est que pour les joueurs de l'équipe 1 le club s'est fait un honneur que jamais ses joueurs ne soient payés et ils veulent maintenir ça pour la division d'honneur régional. Ça pose peut être quelques problèmes mais jusqu'à présent les résultats sportifs sont tels que ceux qui viennent jouer à Saint-Orens viennent jouer parce que le club tourne, parce qu'il est montré en exemple, parce qu'il a une école d'arbitrage très forte, parce qu'il a plusieurs équipes par niveau et ça été signalé la dernière fois lorsqu'on a participé à la soirée des sponsors. Je pense que c'est à citer en exemple et que les 22 000 € qui sont versés au foot par rapport au budget du foot, par rapport à tous les efforts que les bénévoles font, c'est quelque chose qui est à hauteur méritée. C'est sûr que vis-à-vis de toutes les associations il faudra certainement, parallèlement aux critères qui seront établis, des contrôles d'utilisation de fonds publics au sens noble plus précis. D'ailleurs dans toutes les rencontres qu'on a – et c'est arrivé avec Claude DERAISIN qu'on reçoive des associations sportives – on veille à ce que les équipements publics ne soient pas utilisés par des personnels non rémunérés, sans contrat, ou par des personnes qui feraient des stages à titre privé, parce que ça peut exister dans certains sports. Toutes les fois on signale bien ça parce qu'on peut avoir d'un moment à l'autre un contrôle de la

Chambre Régionale des Comptes qui sera sur ce point très vigilante. Sur les dossiers de subventions, Claude DERAISIN a oublié parce que c'est naturel de dire quelque chose, chaque fois que le dossier est reçu il est examiné par les services de la Ville, donc il y a une pré-instruction et on fait confiance aux services de la Ville pour nous signaler s'il y a une anomalie quelque part.

Je crois qu'il y a des sponsors aussi qui aident pour certaines associations et je pense au rugby et au foot, nous pouvons les en remercier.

- **Monsieur Claude DERAISIN**

Juste un petit rajout à ce que j'ai mentionné sur les dossiers de subventions, à savoir que dans la première page on leur demande de faire le compte entre leur budget total et la part de subvention municipale, celle-ci se situe pour la plupart à 20 % du budget total de l'association, pas plus. On peut être à 21 ou 22 pour certains mais on ne va pas plus loin, en tenant bien compte qu'il n'y ait pas un pourcentage, sauf équipe pour le rugby féminin par exemple, plus important d'adhérents de l'extérieur à la commune que d'adhérents de la commune. Il est évident que sur l'équipe de rugby féminin il est difficile de trouver deux équipes de filles saint-orennaises. Il y en a quelques unes qui ont débuté avec les cadettes, quelques unes qui accèdent maintenant à l'équipe 2 mais on est sur une division nationale et les clubs ont besoin d'avoir des éléments qui puissent les amener vers la victoire et vers les résultats.

- **Madame PRUVOT**

Je voudrais juste préciser que tout à l'heure j'ai parlé des subventions financières et des subventions en nature qui vont être un soutien important de notre municipalité. Il y a un autre soutien également que l'on peut leur apporter aux associations en tant qu'élus – et là ce sont pas uniquement les adjoints mais ce sont également les membres des différentes commissions – c'est d'aller voir leurs activités, c'est-à-dire lorsqu'on est invité ou lorsqu'il y a un match de foot ou lorsqu'il y a une réunion culturelle, c'est d'aller voir ce qu'ils font, d'aller discuter avec eux parce que je crois que c'est la meilleure manière pour nous de comprendre vraiment la vie de cette association et de comprendre aussi les problèmes afin d'éviter souvent des conflits parce qu'il y aurait des malentendus entre les municipalités et les responsables d'association. Je crois qu'il faut que tous les collègues y aillent et pas simplement les adjoints pour discuter et pour leur poser des questions.

- **Monsieur KOUNOUGOUS**

J'aurais une question à poser à ma collègue, Jocelyne SARRAILH concernant l'association « Lesptitspiétons » qui je crois mène une action citoyenne, le Petibus, à l'école du Corail car cette action citoyenne est intéressante. Je voudrais savoir s'il y a un projet de généralisation à d'autres groupes scolaires, en particulier Henri Puis et Catala ?

- **Madame SARRAILH**

Je crois que je vais passer la parole à ma collègue de l'école, Isabelle, parce qu'en fait on suit le dossier, on le traite au niveau du service environnement mais là justement il y a eu un problème, il y a eu une petite pause je crois à cause d'une mauvaise santé du président qui s'occupe de cette association, enfin ce n'est pas lui, il a eu des problèmes familiaux. Je crois qu'Isabelle aura plus de renseignements que moi.

▪ **Madame CAPELLE I.**

L'action avait démarré au Corail et s'est pérennisée plus ou moins avec parfois des périodes de latence mais on connaît tous ça dans les mouvements associatifs où parfois ça dépend de l'investissement. Au Corail c'est quelque chose qui était lancé, qui fonctionne avec des hauts, des bas, mais qui fonctionne. Par contre à Henri Puis l'année dernière il y avait aussi des parents qui avaient commencé à s'investir en faisant les questionnaires, des enquêtes, mais autant les questionnaires reviennent marquant l'intérêt des gens pour l'idée, autant ça été très difficile de mettre en place parce qu'il faut que tout le monde soit intéressé pour le même jour. Il y a des propositions de gens qui aimeraient que leur enfant puisse y aller à pied, être accompagnés, mais c'est sur des jours différents. Les accompagnateurs volontaires proposent certains jours et on a parfois du mal à organiser quelque chose avec des accompagnateurs et des enfants le même jour. Si le volontaire est volontaire le lundi matin et l'autre le vendredi matin, ils ne peuvent pas être à deux pour accompagner le même trajet piéton et si les parents souhaitent que leurs enfants soient plus accompagnés le mardi et le jeudi c'est parfois compliqué. Donc ça avait démarré, ça montre l'intérêt des gens mais pour l'instant ça a du mal au niveau d'Henri Puis à se mettre en place pour des questions de logistiques internes et quant à Catala pour l'instant il n'y a pas eu d'écho.

▪ **Madame SARRAILH**

Effectivement comme vient de l'expliquer ma collègue ce n'est pas évident. Mais il me semble qu'il aurait fallu aussi de la part de la municipalité d'avoir un peu plus de contacts et d'aide par rapport à ça, notamment au niveau de l'impulsion parce qu'on a beaucoup travaillé à l'impulsion au départ. Il y a eu un accompagnement, il y a eu des petites réunions, il y a eu des services mais ça ne peut pas se vivre de la même manière qu'une association sportive par exemple ou une association d'accueil. Je pense que là ça mériterait peut être de le voir avec les écoles et le service environnement et peut être aussi de savoir si on peut le remettre en route et si ça peut continuer. Je pense qu'il ne faut pas rester sur un constat. Je pense qu'il faut faire une analyse de tout ça et peut être donner un peu plus de contribution de la municipalité.

▪ **Monsieur le MAIRE**

S'il n'y a pas d'autres collègues qui demandent la parole je vais mettre aux voix ces subventions.

Délibération

Monsieur le maire expose au conseil municipal que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la ville de Saint-Orens, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

A cet effet, des crédits pour l'attribution de subventions de fonctionnement sont inscrits au Budget Primitif 2007.

L'analyse des demandes formulées conduit à proposer la répartition ci-après, au titre de l'année 2007

Ainsi, si tel est l'avis du Conseil Municipal, Monsieur le maire propose de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1

Sont attribuées aux Associations ci-après, les subventions suivantes :

SERVICE GESTIONNAIRE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
Altigone	Nez Rouge	4 575 €
Culture	Artgos	9 000 €
	Cant'orens	3 050 €
	Altidanse	10 150 €
	Epsa	700 €
	Rétro Latino Danse	1 250 €
	Altiscène	4 800 €
	Festival du Livre	7 950 €
	Houfa	1 550 €
	Comédie de St-Orens	700 €
Ressources Humaines	Comité des Œuvres Sociales	26 884 €
Scolaire	Pupilles	120 €
	Fcpe	160 €
	Aliso	160 €
	Prévention Routière	120 €
	Enfants Malades	120 €
Environnement	Caminaren	250 €
	Coordination Sud-Est	160 €
	Covoituval	1 000 €
	Lesptitspiétons	300 €
Aide Sociale	Educateurs sans Frontières	450 €
	Restaurants du Cœur	300 €
	Maison de Retraite Labouilhe	1 600 €
	Rwanda	100 €
	Le Tremplin	300 €
	Arcec	500 €
Sports	Chasseurs	400 €
	Football Club	22 000 €
	Stade St-orennais Rugby 15	20 000 €
	Grs	9 800 €
	Basket	11 000 €
	Savate Boxe Française	1 000 €

Jeunesse	Judo Club	6 600 €
	Karaté	1 500 €
	Tennis de Table	4 500 €
	Volley-Ball	11 000 €
	Lien Chi	350 €
	Saint-Orens Montagne	400 €
	Contact Pieds et Poings	300 €
	AS Cassin	300 €
	AS Riquet	300 €
	AS Prévert	300 €
	Tennis Club	2 000 €
	Rugby Féminin	11 000 €
	Roller Skate	3 000 €
	Vélo Club	450 €
	Foyer Socio-éducatif Riquet	600 €
Scouts	350 €	
Festivités	Comité des Fêtes	9 000 €
	Villes de France	1 000 €
	Médaillés Militaires	460 €
	Anciens Combattants	640 €
	Fnaca	560 €
	Tarot	200 €
	Café'in	200 €
	Meilleur Ouvrier de France	60 €
TOTAL	195 519 €	

ARTICLE 2

Les crédits correspondants sont prélevés sur les comptes nature :

- 6574 fonction 024 pour 9 000 €
- 6574 fonction 025 pour 124 634 €
- 6574 fonction 30 pour 41 475 €
- 6574 fonction 311 pour 1 550 €
- 6574 fonction 313 pour 700 €
- 6574 fonction 40 pour 16 450 €
- 6574 fonction 815 pour 250 €
- 6574 fonction 822 pour 160 €
- 6574 fonction 830 pour 1 300 €

ARTICLE 3

Les comptes mentionnés à l'article 2 seront alimentés par virements de crédits depuis le compte nature 6574 fonction 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les subventions et virements de crédits indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

VIREMENT DE CREDITS – EXERCICE 2007 – BUDGET REGIE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

▪ **Madame REVEL**

La Commune de Saint-Orens a repris la compétence des Ordures Ménagères en janvier 2006. En 2007 nous en sommes à la deuxième année du budget annexe pour les Ordures Ménagères. Il se trouve qu'en 2006 nous avons fait un inventaire des foyers sur la commune mais il y a eu des inexactitudes, des personnes qui ont contesté, à savoir qu'on leur avait demandé le paiement de factures et pour des raisons X ou Y, déménagement, enfant en moins qui était parti du foyer, etc. il y a eu un certain nombre de contestations qui se sont avérées exactes. Cette année sur le budget 2007 d'un montant total de 1 58 0000 € nous avons budgété une ligne « pertes sur créances irrécouvrables » de 46 000 €. Sur le budget 2006 il convient d'affecter une partie des pertes sur créances irrécouvrables à hauteur de 6 000 €. C'est une affectation sur une ligne. D'un côté on enlève à « créances irrécouvrables » pour budgéter les « titres annulés sur exercices antérieurs ». Ça ne touche en rien le budget total de la redevance des Ordures Ménagères pour 2007, c'est juste une affectation, un jeu d'écritures.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en compte au budget des déchets ménagers et assimilés de la ville les annulations ou réductions de factures qui ont été légitimement contestées.

A cette fin, il propose la rectification suivante :

OBJET DES DEPENSES ET DES RECETTES	MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN DEPENSES		MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Créances irrécouvrables	ROM/812/654	- 6 000 €		
Titres annulés sur exercices antérieurs	ROM/812/673	6 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €		0 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses et recettes les crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

**MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'HABITANT POUR L'ACQUISITION DE
COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN**

▪ **Madame SARRAILH**

Suite au Conseil Municipal du 16 décembre 2004 ayant délibéré sur la prise de compétence de la Ville pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de la commune, en séance du 13 décembre 2005 le Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en oeuvre de cette compétence au 1er janvier 2006, a décidé de mettre à disposition des habitants des composteurs individuels contre une participation financière équivalente à 40 % du prix d'achat hors taxe, la Ville contribuant pour sa part à hauteur de 40 % et l'ADEME à 20 %.

Nous devons délibérer ce soir sur le montant 2007 de la participation des habitants, sachant que les composteurs plastique font l'objet d'un marché dont les prix sont révisés lors des commandes annuelles selon une formule de révision qui tient compte de l'évolution du prix du plastique, en

l'occurrence du PET recyclé et de frais divers. La fourniture des composteurs bois a fait l'objet d'une consultation auprès de 4 entreprises. Le modèle retenu cette année est plus facile à monter, plus léger et maniable et présente de meilleures garanties de résistance. Un des critères retenus a été aussi que ces composteurs sont réalisés par des ateliers de réinsertion sociale. Quatre modèles de composteurs seront disponibles et la participation demandée sera, comme pour l'opération 2006, en fonction du modèle choisi.

Rappelons que les saint-orennais ont fait l'acquisition avec le SICOVAL de 604 composteurs, 294 composteurs supplémentaires ont été distribués en 2006 depuis la prise de notre compétence. Ainsi 898 pavillons sont équipés, soit plus de 26 % des foyers. La convention avec l'ADEME fixe un taux d'équipement de 30 % des pavillons en trois ans. Cette campagne d'acquisition des composteurs individuels contribue à une mesure essentielle et nécessaire de réduction des déchets à la source. On estime à 70 kg par an et par habitant de déchets fermentescibles de cuisine et de jardins détournés de l'incinération, soit au total environ 150 tonnes non collectées et non traitées pour l'année 2006. Le compostage à domicile représente pour ceux qui possèdent un jardin une solution adéquate pour les mois de non ramassage des déchets verts, en porte à porte. La courbe de la saisonnalité des collectes des déchets verts montre que le tonnage des déchets est le plus important en mai et en octobre lors de la taille. Pour 2007 les participations seront les suivantes :

- pour un modèle de composteur plastique de 320 litres, la participation financière sera de 17,66 €, soit une augmentation de 13,2 %, équivalent à 2,06 €
- pour le composteur en bois de 300 litres, la participation sera de 20,60 €, soit une augmentation de 1,98 % correspondant à 0,40 €
- pour le composteur plastique de 620 litres, la participation sera de 28,30 €, soit une augmentation de 13,2 % correspondant à 3,30 €
- pour le composteur en bois de 600 litres, la participation sera de 25,91 €, soit une augmentation de 18,85 % correspondant à 4,11 €.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense que le recyclage du plastique et la hausse du prix du pétrole sont certainement une explication dans ces augmentations.

▪ **Madame SARRAILH**

Oui c'est l'augmentation du plastique qui est fait à base de pétrole bien entendu.

▪ **Monsieur FAVIER**

La dernière intervention me fait quand même penser à ce qui se passe avec le prix du carburant. L'argument de dire le prix du pétrole augmente je trouverai normal que le prix des composteurs augmente. Mais lorsque le prix du pétrole brut baisse est-ce que les composteurs baissent eux ? Je voulais intervenir dans ce sens et je crois qu'il va falloir aussi que dans les cahiers des charges, lorsqu'on fait des appels d'offres, que ces mentions y figurent parce que je crois que si on commence à parler d'argument d'augmentation des prix il faudra que ça se fasse dans les deux sens, c'est-à-dire que lorsque le prix baisse il faudra que le prix d'achat des composteurs baisse aussi. Tant qu'on est dans les déchets je crois qu'il faut aussi dire que la reprise de la collecte des ordures ménagères a été

une reprise en régie du secteur administratif parce que la collecte elle-même a été donnée en DST à une entreprise privée. C'était juste pour remettre un peu dans l'ordre tout ça.

▪ **Monsieur le Maire**

Sur un point de vue budgétaire, l'exercice 2006 a été un exercice nouveau pour nous où il a fallu qu'on tienne compte de cette mise en place du service, des appels d'offres aussi bien dans la collecte que nous avons dû lancer, dans la fourniture du matériel, nos cotisations pour DECOSET et quant au traitement qui coûte énormément cher et qui évolue sans cesse à la hausse compte tenu des contraintes qui sont faites. Je pense que l'exercice qui a été fait est un exercice qui est rentré dans les clous et c'était quelque chose d'important. C'est pour cela que l'année dernière, en décembre, vous avez voté une augmentation de 1,8 % de la redevance, ce qui nous permet de tenir des prix à un niveau raisonnable et on verra comment évolue le service. Je crois qu'on a besoin d'un petit recul de 2-3 ans pour faire un point et d'ailleurs l'appel d'offres sur la collecte au maximum peut être de 4 ans, 3 ans renouvelables deux fois peut être.

Délibération

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de la reprise de compétence «ordures ménagères» à compter du 1^{er} Janvier 2006.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition des habitants qui le souhaitent et contre participation financière des composteurs individuels de jardin. Cette participation financière représente 40 % du prix d'achat hors taxe. La Ville prendra en charge 40% du prix et l'ADEME 20%.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des tarifs est liée à l'augmentation du prix des matières plastiques et du changement de modèle concernant le composteur bois.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 134 du 16 décembre 2004 visée en préfecture le 23 décembre 2004.

Vu la délibération n°153 du 13 décembre 2005 visée en préfecture le 15 décembre 2005

Considérant le bien fondé des propositions ci-dessus :

DECIDE

ARTICLE 1

Pour l'année 2007 la participation financière demandée aux habitants pour l'acquisition de composteurs individuels de jardin représentera 40 % du prix d'achat hors taxe et sera la suivante :

MODELE	LITRAGES	PARTICIPATION FINANCIERE PAR COMPOSTEUR	AUGMENTATION
Composteur plastique	320	17.66€	13.2% soit 2.06€
Composteur bois	300	20,60€	1.98% soit 0.40€
Composteur plastique	620	28.30 €	13.2% soit 3.30 €
Composteur bois	600	25,91€	18.85% soit 4.11€

est approuvée.

ARTICLE 2

Un titre de recette individuel sera émis le jour de la distribution du composteur et envoyé à chaque acquéreur d'un composteur qui s'acquittera du paiement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE DE CATALA

▪ Monsieur le MAIRE

C'est un avenant qui augmente la participation de la poste, c'est le seul point nouveau. On avait une compensation de 285,75 € par mois et là on passe à une rétribution de 812,00 € par mois, donc une recette supplémentaire.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

La Ville a établi par Convention un partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence de Catala.

Ce partenariat prévoit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties dont entre autres une indemnité compensatrice forfaitaire versée à la commune d'un montant de 285,75 euros par mois.

La Poste qui a actualisé les données de l'activité de l'agence propose à partir de critères retenus de porter cette indemnité à 812 euros par mois.

La Commission des Finances a donné son avis favorable.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal

Considérant le bien-fondé de cet avenant

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale de Catala est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR
LE BATIMENT SITUE AU LIEUDIT « EN PRUNET »

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Le lieudit « En Prunet » est à Catala à côté du boulo-drome.

« En 2006 la Ville a saisi l'opportunité d'acquérir à un prix intéressant la propriété Morettin

contiguë à la fois de notre zone de loisirs de Catala et à celle d'intérêt communautaire du Grand Toulouse offrant donc pour l'avenir des perspectives d'aménagement intéressantes.

Toutefois sur cette propriété, existe une bâtisse de 350 m² environ très délabrée et en l'état totalement inadaptée à tout usage collectif ou d'intérêt communal sans y engager d'importants travaux de mise en conformité ».

Si vous passez par là vous voyez que c'est une bâtisse qui a été faite de rajouts, à l'intérieur il n'y a pas de couloir, il y a des pièces qui ont été rajoutées.

« De surcroît ce bâtiment est situé dans notre PLU en zone d'inondabilité de la Saune (carte CIZI).

Par ailleurs, il n'est pas souhaitable de le laisser en l'état sans courir le risque qu'il soit un jour « squatté » avec tout ce que cela représente comme responsabilité pour la Ville d'une occupation d'un bâtiment insalubre.

C'est pourquoi au vu du rapport de nos services et de l'avis favorable de la Commission des Travaux, je vous propose de solliciter la démolition de ce bâtiment.

Si tel est votre avis, vous autoriserez le Maire à déposer un permis de démolir pour ce bâtiment en adoptant la délibération ».

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite s'exprimer ?

▪ **Madame CAPEL**

C'est vrai que j'ai entendu parler il y a déjà un an de cette opportunité que vous aviez eue d'acquérir cette propriété Morettin et à l'époque c'est vrai que lors de la première discussion il avait été évoqué le fait de pouvoir peut être la réhabiliter mais déjà à l'époque l'obligation de démolir commençait à se faire sentir. C'est vrai que sur une structure comme celle-ci il faut prendre une décision très rapidement pour éviter de voir l'usage que certains pourraient en faire et de voir donc la municipalité devoir assumer des responsabilités difficiles. Néanmoins, deux choses, est-ce que ce terrain est vraiment en zone d'inondabilité et est-ce que la zone d'inondabilité est la même chose que la zone inondable ? Ça c'est ma première question. Si c'est le cas, je pense qu'il ne doit pas y avoir que l'ancienne propriété Morettin concernée par le schéma de cette zone. Je pense qu'il doit y avoir à l'intérieur d'autres propriétés qui sont concernées et il faudrait peut être s'en préoccuper. Le deuxième point, sur le rapport qui a été fourni au Maire via le Directeur Général des Services, il y a un descriptif de l'existant où on note des parties de cette bâtisse extrêmement délabrées, d'autres en meilleur état. Est-ce que si on doit raser ce bâtiment parce qu'il n'est pas en zone habitable, doit-on réfléchir sur l'éventualité de le consolider, de le réaménager ? La troisième question concerne le coût qui a été évalué de la destruction du bâtiment qui s'élève à 20 000 € et il y a une phrase dans le rapport qui vous destinée Monsieur le Maire qui est ainsi libellée « *le bâtiment n'est pas habitable en l'état et devrait faire l'objet d'une mise à niveau telle que le coût dépasserait largement celui d'un bâtiment neuf* ». Ce coût, au jour d'aujourd'hui sur le document on ne l'a pas et je ne pense pas qu'en Commission des Travaux il y ait eu des devis contradictoires ou des documents contradictoires pour l'une ou l'autre des solutions. Enfin, sur la forme, sans pour autant enlever quoi que ce soit aux compétences de Monsieur FUENTES, est-ce qu'il est du ressort d'un ingénieur de la commune de donner un avis d'expert pour un dossier aussi délicat ?

- **Monsieur le MAIRE**

Cette propriété Morettin que la Ville a achetée à un prix intéressant pour la Ville a permis de compléter la zone que nous avons à Catala en la passant de 3,5 hectares à 5 hectares à peu près. Il faut savoir qu'au PLU est identifiée dans cette zone là une zone plus grande d'équipements sportifs et de loisirs à venir. Cette zone là sera connectée à la zone que TOULOUSE va faire, aussi bien côté Marcaissonne que côté Saune. Cette zone a aussi les bords de la Saune, côté QUINT-FONSEGRIVES. Ça fait un ensemble qui peut évoluer vers quelque chose de cohérent pour notre secteur d'agglomération. La bâtisse en elle-même n'a rien à voir avec les deux fermes que la Ville a conservées, c'est-à-dire la ferme de Soye, qui est une ancienne ferme, et la ferme de Cornac qui a été mise hors d'eau puisque la toiture a été refaite et on n'a rien fait d'autre comme gros travaux. Nous avons des bâtisses qui étaient identifiées comme rénovables. Ce qu'il y a de sûr c'est que les travaux dans la bâtisse Morettin auraient été tels que des parties n'étaient pas adaptées à une rénovation. Compte tenu de l'expérience qu'on avait, notamment à travers les études qu'on avait faites pour la ferme de Soye, on s'est rendu compte que c'était quand même des questions très délicates que de rénover de l'ancien. On a évalué très rapidement que ça représentait des sommes considérables pour un résultat qui ne serait pas adapté aux besoins de la Ville. Effectivement sur cette zone là on a du droit à construire parce que tout n'est pas en zone inondable et la Ville aura des espaces pour éventuellement une salle des fêtes, éventuellement des terrains sportifs ; je mets tout ça entre guillemets parce que rien n'est discuté, rien n'est décidé. Ce que je craignais c'est qu'on ait des occupations de ces bâtiments avec la dangerosité que ça pouvait comporter. Vous avez vu le jugement pour la ville de Strasbourg qui vient de tomber. Au-delà de la question proprement dite de cet événement, la Ville a maintenant des lieux ouverts accessibles et peut être à un moment en porte à faux. Ce qui vous est présenté aujourd'hui, c'est certes un rapport, le vote demandé est une autorisation donnée au Maire pour délivrer le permis de démolir parce que je vous rappelle que le Conseil Municipal doit me donner ce permis. L'aire d'accueil des « gens du voyage » a failli connaître des retards à un moment parce que le Conseil Municipal ne m'avait pas donné l'autorisation de délivrer le permis de construire. C'est un acte administratif normal. Je pense que c'est une mesure de précaution.

- **Madame SARRAILH**

A entendre Monsieur le Maire je pense que je suis assez convaincue moi aussi de l'état de délabrement de cette maison, de son côté insalubre et des risques de dépôt sauvage de pneus par exemple. Je peux vous dire que ça a coûté au service Propreté Urbaine l'équivalent de 300 € pour faire traiter ces pneus et les amener à une filière de traitement. Il y a des photos quand même qui montrent qu'il y a des parties qui pourraient être réhabilitées puisqu'elles correspondent à une petite ferme lauraguaise avec ce mélange de briques et de galets qui se présentent sur les façades et elle n'a peut être pas la valeur patrimoniale de la ferme de Cornac mais elle reste un témoignage d'une activité qu'il y avait dans la vallée de la Saune. Je pense aussi qu'il aurait été nécessaire de faire une expertise plus approfondie par rapport à ça. De la même manière j'ai été étonnée du rapport du DST. La première partie paraît être un diagnostic comme ça possible et très technique de sa part, mais c'est la deuxième partie qui m'étonne, qui est beaucoup plus politique et qui s'ingère dans une décision qui serait nettement plus un débat d'élus. Ce qui me manque beaucoup dans cette deuxième partie c'est l'appréciation d'un autre service qui s'appelle la DUD (Développement Urbain Durable) et qui nous aurait donné beaucoup plus une argumentation sur les futurs projets au niveau de cet endroit qui est stratégiquement important puisqu'il est à la limite de trois communes : il y a TOULOUSE, QUINT-FONSEGRIVES, SAINT-ORENS. Cet endroit est promu à se développer dans le futur et principalement par de l'habitat. L'autre côté de la rue des Tuileries, c'est-à-dire dans la continuité de

Catala, sera un groupement d'habitat qui sera certainement levé par la Ville de TOULOUSE. Quand on regarde bien où se trouve se bâtiment, il ne se trouve pas du tout dans un immense terrain pour un emplacement de sport, il est juste au bord de la Saune. Un des projets des services dans le contexte Environnement Développement des chemins, c'était de faire un point de manière à ce que le quartier de Catala et le futur quartier qui sera sur TOULOUSE puisse emprunter ce pont et aller sur le chemin vert d'intérêt communautaire qui est de l'autre côté. Pourquoi ne pas avoir pensé que cette bâtisse puisse rentrer dans un projet intercommunal et soit fonction communautaire par la suite. Il y aurait pu avoir des financements ou des recettes et présenter ce projet mais c'est vrai qu'il aurait fallu présenter un réel projet de réhabilitation pour demander à ce niveau là des fonds de concours ou des subventions parce qu'elles pouvaient concerner tout le quartier de Catala et c'est un habitat qui témoigne d'un urbanisme ancien qui aurait pu être profitable.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il y a eu un avis de la Commission des Travaux. Pour des raisons de sécurité, et on a fait le point de cette zone là, je pense qu'il vaut mieux faire ce que la Commission des Travaux nous propose. Il y a d'autres bâtisses peut être sur Saint-Orens qui demandent à être rénovées, je pense à la ferme de Cornac notamment qui est plus solide. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres éléments.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

En 2006, la Ville a saisi l'opportunité d'acquérir à un prix intéressant la propriété Morentin contiguë à la fois à notre zone de loisirs de Catala et à celle d'intérêt communautaire du Grand Toulouse offrant donc pour l'avenir des perspectives d'aménagement intéressantes.

Toutefois sur cette propriété, existe une bâtisse de 350 m² environ très délabrée et en l'état totalement inadaptée à tout usage collectif ou d'intérêt communal sans y engager d'importants travaux de mise en conformité.

De surcroît ce bâtiment est situé dans notre PLU en zone d'inondabilité de la Saune (carte CIZI).

Il sollicite alors l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer un permis de démolir pour le bâtiment implanté chemin des Tuileries sur le terrain référencé au cadastre communal à la section AA n° 6 d'une surface de 6.403 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est chargé de déposer un permis de démolir pour le bâtiment situé au lieu-dit « en Prunet ».

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 9 – Mmes DELEUZE – SARRAILH – CABASSUD – CAPEL – PAITRY –
RAIMBAULT – COMBES-BOISSOT
MM CHAZAL - KOUNOUGOUS

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

SIGNATURES DE CONVENTIONS DE TRAVAUX SUR LE RESEAU VERT AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TOULOUSE

▪ **Monsieur ARTERO R.**

« Par délibérations du 28 mai et du 13 décembre 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a défini les programmes 2004 et 2005 du Réseau Vert et Cyclable.

Ces programmes incluent l'aménagement des cheminements de Bordeneuve et de la Marcaissonne, sur la commune de Saint-Orens de Gameville, inscrits au Schéma Directeur du Réseau Vert et Cyclable du Grand Toulouse acté le 29 mars 2004.

Les conventions proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse portent sur :

- la réalisation sur la berge gauche de la Marcaissonne, entre le chemin de Bordeneuve et l'avenue des Champs Pinsons :
 - d'un cheminement en sable stabilisé de 3 m de largeur,
 - de franchissement de fossés

Le montant des travaux est estimé à 180 000 €. (les clôtures par rapport aux propriétaires riverains seront installées par la Ville)

- la réalisation d'un cheminement en grave calcaire de 2,5 m de largeur entre la route de Lauzerville et l'avenue de la Marqueille.

Le montant des travaux est estimé à 52 317,82 €.

Ces conventions visent à autoriser le Grand Toulouse, maître d'ouvrage de l'opération, à réaliser ces aménagements verts sur le domaine privé de la commune et à définir les modalités d'entretien des ouvrages créés et doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal ».

▪ **Madame SARRAILH**

On a bien compris que c'était surtout une délibération pour le Grand Toulouse d'engager les travaux. C'est une convention qui permet de faire les travaux sur le terrain public et privé de la municipalité. On peut se féliciter du début du démarrage des travaux, je crois que c'est pour bientôt et ça finira fin juin. Nous aurons là un sentier, un cheminement pour cyclistes et piétons qui ira de Leclerc au Collège Cassin. On peut continuer jusqu'à Prévert. Dans ma tête on reprenait le chemin de Nasan par le lycée et on peut même arriver jusqu'à Prévert. Il y a tout un tas de chemins qu'on a ouvert et qu'on entretient qui permettent de faire la liaison de tout ça. Je suis assez contente des sommes engagées pour chaque partie de travaux parce que les 180 000 € correspondent bien aux conditions qu'on avait travaillées avec les services Travaux et Environnement pour faire en sorte qu'on ait un cheminement plutôt esthétique grâce à un cheminement stabilisé de 3 m de largeur. Je crois que ça

avait été une demande de notre part pour qu'on puisse l'emprunter de manière à ce qu'on ne se torde pas les pieds.

Pour Bordeneuve on a un petit souci. Le Grand Toulouse a l'argent pour nous le financer mais on a un petit problème d'acquisition sur une petite portion de terrain qui se situe entre la passerelle et la route de Lauzerville. On risque d'avoir quelques soucis si on n'a pas acquis cette portion et c'est 52 317 € qui seront certainement reportés à plus tard dans d'autres travaux du Grand Toulouse. Ce ne serait pas la première commune à qui ça arrive puisque la plus grande difficulté c'est l'acquisition des terrains à ce niveau là.

- **Monsieur le MAIRE**

L'occasion m'est donnée de remercier les saint-orennais qui vont participer à cette réalisation en passant avec la ville des ventes de terrains à des prix très raisonnables. Sur la Marcaissonne toutes les acquisitions ont été faites et nous avons même sur la Marcaissonne, à certains endroits, des champs entiers qui ont été achetés, ce qui va permettre de faire des parcours intéressants avec peut être des zones de détente. Sur Bordeneuve, la difficulté qu'évoque Jocelyne SARRAILH ce n'est pas une difficulté sur l'ensemble de Bordeneuve, parce que le haut vers la route de Lauzerville était propriétaire de la maison de retraite et nous avons passé un accord et le bas pareil, après la passerelle. C'est uniquement sur une portion mais on va essayer de le résoudre. D'ailleurs dans la modification du PLU en cours nous l'avons mis en emplacement réservé. Peut être qu'on peut trouver une autre solution, on est en train d'y travailler.

- **Monsieur MERONO**

Il s'agit bien de travaux pour lesquels les sommes ont été engagées déjà par la Communauté d'Agglomération et les entreprises sont déjà pratiquement à pied d'oeuvre ? Si je me souviens bien, le montant des travaux de la première partie, tel qu'il avait été estimé au début par les services, non pas de la Ville mais de l'Agglomération, était plus cher, que la deuxième partie était conditionnelle et qu'en définitif après l'appel d'offre on a pu avoir les deux parties.

- **Madame SARRAILH**

A vérifier mais je pense que la première partie, le Réseau Vert le long de la Marcaissonne, était bien à ce montant là, dès le départ.

- **Monsieur ARTERO R.**

La partie conditionnelle qu'il y avait sur les berges de la Marcaissonne c'était la finition en sabline. Comme le marché est tombé par rapport à la valorisation du maître d'oeuvre, le marché était bien en dessous, on a pu réaliser cette option de sabline. Quant au 52 000 € du terrain de Bordeneuve, je pense que c'était un autre appel d'offre ou il y a eu un deuxième appel d'offre là dessus parce que je ne suis pas au courant de cet appel d'offre.

- **Monsieur le MAIRE**

De toute manière ces deux conventions je vous propose de les mettre aux voix.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 28 mai et du 13 décembre 2004, la

Communauté d'agglomération du GRAND TOULOUSE a défini les programmes 2004 et 2005 du Réseau Vert et Cyclable.

Ces programmes incluent l'aménagement des cheminements de Bordeneuve et de la Marcaissonne, sur la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, inscrits au Schéma Directeur du Réseau Vert et Cyclable du Grand Toulouse acté le 29 mars 2004.

Les deux conventions ci-jointes visent à autoriser le GRAND TOULOUSE, maître d'ouvrage de l'opération, à réaliser les aménagements verts sur le domaine privé de la commune et à définir les modalités d'entretien des ouvrages créés.

Elles doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Vu le Schéma Directeur du Réseau Vert et Cyclable du Grand Toulouse approuvé le 29 mars 2004,

Vu la convention de travaux pour l'aménagement du réseau vert de Bordeneuve,

Vu la convention de travaux pour l'aménagement du réseau vert de la Marcaissonne,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Les conventions de travaux pour l'aménagement du réseau vert de Bordeneuve et de la Marcaissonne sont approuvées.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Je pense que ça va venir conforter tout le travail qui a été fait d'ouverture de chemins. Caminaren était encore au premier trimestre sur notre commune pour ouvrir des chemins.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Il s'agit de donner un nom à l'impasse qu'il y a au collège Jacques Prévert, la voie qui dessert, depuis le chemin de Pailles (route départementale n° 94 B), le collège, la piscine intercommunale, les logements de fonction des professeurs et les habitations en cours de construction. Pour cela il faut maintenant donner une adresse un peu plus précise à tous ces habitants et en plus régler le problème de circulation dans ce secteur.

Deux arrêtés municipaux vont être pris pour :

- imposer une circulation à sens unique au droit de la piscine,
- limiter l'accès seulement aux riverains, interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules particuliers en dehors des emplacements définis sur la partie finale de la voie.

Afin d'une part de rendre plus lisible pour les usagers ces mesures de police et d'autre part attribuer une adresse à chaque équipement ou habitation ayant une façade sur cette voie, il convient de la dénommer et d'attribuer une nouvelle numérotation de voirie à chaque unité foncière.

La Commission Travaux-Voirie réunie en séance le lundi 12 mars 2007 a retenu la dénomination de « impasse Jacques Prévert ».

Délibération

Monsieur le Maire expose :

Le stationnement autour du Collège Jacques Prévert et de la Piscine intercommunale s'est bien amélioré depuis la construction d'une aire de stationnement sur les terrains propriété du Sicoval.

Désormais la voie qui dessert, depuis le chemin de Pailles (route départementale N° 94B), le collège, la piscine intercommunale ainsi que les logements de fonction et des habitations en cours de construction, peut faire l'objet de mesures de police destinées à favoriser la circulation des véhicules des services de secours et d'incendie.

Deux arrêtés municipaux vont être pris pour :

- imposer une circulation à sens unique au droit de la piscine,
- limiter l'accès seulement aux riverains, interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules particuliers en dehors des emplacements définis sur la partie finale de la voie.

Afin d'une part de rendre plus lisible pour les usagers, ces mesures de police et d'autre part attribuer une adresse à chaque équipement ou habitation ayant une façade sur cette voie, il convient de la dénommer et d'attribuer une nouvelle numérotation de voirie à chaque unité foncière.

La commission Travaux-Voirie réunie en séance le lundi 12 mars 2007 a retenu la dénomination de « Impasse Jacques Prévert ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis de la commission Travaux-Voirie réunie en séance du 12 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter la dénomination de « Impasse Jacques Prévert» pour la voie publique qui dessert, depuis le chemin de Pailles, le collège, la piscine intercommunale ainsi que les logements de fonction et des habitations en cours de construction

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

VALIDATION DE LA PHASE 2 DE L'ETUDE DE PREVENTION DES CRUES DE LA
MARCAISSONNE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS

▪ **Madame DELEUZE**

Je voudrais tout de suite préciser que outre la validation de la phase 2, l'Article 2 de la délibération présente aussi un intérêt important qui est tout à fait cohérent et convergent avec tout ce qui vient d'être dit sur les travaux et les réalisations le long de la Marcaissonne. Cette étude, si vous l'approuvez, sera aussi annexée au PLU. Je dirai tout à l'heure pourquoi ça me paraît être un article important et intéressant. Je reviens à la phase 2 de l'étude de la Marcaissonne qui est proposée. Elle est proposée d'une manière synthétique et vous avez la possibilité de consulter l'exhaustivité de l'étude auprès des services techniques qui en détiennent une forme numérisée ou une forme papier. Quelques extraits ont été joints à la délibération pour que vous puissiez voir les illustrations des commentaires de la délibération. Cette phase 2 c'est une phase calculatoire, de principes qui ont été validés en phase 1. Ils n'ont pas fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal parce qu'ils n'engageaient pas vraiment de description quantitative des travaux à réaliser. C'était une première étape de compilation des études déjà existantes et de parties prix-qualitatif à prendre. En un deuxième temps il s'est agi pour le bureau d'étude, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, de procéder à des passages de modèles mathématiques pour calculer les incidences qu'auraient les propositions retenues sur l'abaissement de la nappe d'eau en cas de crues, puisqu'on recherche cela. On recherche à abaisser l'eau dans les zones où elle pose problème, les zones à enjeu pour la commune c'est-à-dire les Champs Pinsons où nous avons le CAT et toute la partie de la Marcaissonne qui est riveraine avec le quartier de Labouilhe et l'accès du collège René Cassin. Ce sont les trois zones en jeu pour la commune et ce sont ces trois zones qu'il faut protéger.

Je ne vais pas trop m'étendre, sauf répondre à vos questions si vous en avez, puisqu'on l'a déjà présenté plusieurs fois et que vous avez aussi dans le dossier le calendrier des réunions auxquelles ces travaux ont été bien présentés. Le 20 novembre ça a été présenté, aux élus et aux techniciens qui souhaitaient participer, par le bureau d'étude lui-même, puis la Commission Environnement a également bénéficié d'un exposé en janvier et début février c'est moi-même qui ait présenté le dossier à la Commission Intercommunalité. Vous avez tout ça. J'en viens à la description sommaire des aménagements envisagés, encore une fois je le dis d'une manière synthétique. Il s'agit de protéger la zone des Champs Pinsons par une levée de terre communément appelée digue d'une hauteur moyenne de 80 cm avec un petit ouvrage de rétention des eaux pluviales qui seraient ainsi collectées alors qu'elles viennent buter contre la digue que nous aurions élevée.

Il reste à vous décrire la zone de Labouilhe et du collège René Cassin. Là il s'agit de réaliser, comme vous pouvez le voir sur les schémas (extrait de plan – G22 et G23) qui sont des traces des modes opératoires du bureau d'étude pour calculer, où il y a des zones à décaisser. Dans cette zone on propose de réaliser des décaissements qui ramènerait en gros à 50 cm en dessous des niveaux constatés toute la nappe d'eau à moindre coût si l'on peut dire par rapport à un décaissement beaucoup plus général comme il avait déjà été envisagé. Le coût de ces aménagements a été chiffré à 125 000 € hors taxes. Les précisions sont importantes : hors aléas géographiques, acquisitions foncières et évacuations de matériaux. En terme de déblais, de décaissement, la partie importante en matière de coût est bien surtout le transport, puis la mise dans un dépôt agréé. Évidemment il ne s'agit pas de recommencer ailleurs ce que nous déplorons ici, c'est-à-dire des dépôts sauvages. Tout cela est maintenant très réglementé et il est hors de question pour nous d'aller alimenter un quelconque dépôt sauvage. C'est cette partie des travaux qui sera à chiffrer lors de l'étape 3, si cette étude est validée en son étape 2, l'approfondissement technique, c'est-à-dire les dimensions encore plus

précises de ces décaissements ou de cet élévation pour le cas des Champs Pinsons et surtout l'affinement des coûts. Je rappelle comme il est dit dans la délibération qu'on ne confond pas coût et financement et qu'il est clair que l'ensemble de ces travaux aura un financement avec des participations publiques. Je ne vais pas détailler ni présumer pour le moment mais il y aura des participations publiques et des participations communales.

Si vous n'avez pas de question, moi pour la partie technique j'en resterai là et je voulais simplement dire, comme je l'ai au début de mon propos, pourquoi l'Article 2 me paraît important, parce que nous avons une politique comme le Maire vient de le dire d'acquisition le long de la Marcaissonne. Elle est en partie réalisée ou pratiquement réalisée pour toute la zone du Réseau Vert. Par contre du côté des décaissements de Labouilhe nous ne sommes encore propriétaires de l'ensemble des terrains nécessaires. Il est clair qu'afficher les nécessités de ces travaux en terme d'emprise est important dès maintenant. Ça permet des transactions claires lors des éventuelles dépôts de permis de construire, c'est-à-dire que pour les riverains éventuels qui auraient des dépôts de permis de construire on a une étude fondée à leur être présentée en tant que telle et faire prévaloir notre politique d'acquisition le long de la Marcaissonne.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous savez qu'avant 2001 cette question de Labouilhe était très importante pour les habitants de cette zone là et la ville ne savait pas trop comment avancer. Si on regarde le chemin parcouru, je crois qu'on peut le voir de plusieurs manières.

1. Les acquisitions foncières fortes dans ces secteurs qui ont été faites de manière à préserver ces espaces et à pouvoir ultérieurement les aménager.
2. La réalisation du fossé pluvial par la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse
3. La création du Syndicat Bassin Versant de l'Hers qui a permis au Syndicat de la Marcaissonne d'avoir enfin des moyens et des techniciens pour travailler.

Denise DELEUZE est Vice-Présidente de ce Syndicat et s'est investie dans ce travail tout au long de la Marcaissonne. Je crois qu'il faut aussi dire que c'est un travail qui a été fait sur tout le cours de la Marcaissonne, avec des endroits qui nous concernent nous ce soir mais ce n'est pas un travail uniquement sur Saint-Orens et ça donne des pistes pour des travaux à effectuer. Je pense qu'on est sur la bonne voie pour éviter qu'il y ait des crues qui inondent non seulement la route départementale mais qui inondent les accès du collège Cassin, les maisons aussi. Le pluvial a apporté une amélioration puisqu'on l'a vu lors d'une dernière crue le pluvial qui bouchait avait trouvé un exutoire par ce fossé pluvial. On est quand même dans une évolution.

Je passe la parole à ceux qui souhaitent ou poser des questions à Denise DELEUZE ou compléter ou faire des remarques sur cette question.

▪ **Madame SARRAILH**

Cette étude a été présentée effectivement ; j'étais avec Denise lors de la présentation par les techniciens du Syndicat. La deuxième fois elle a été présentée à l'Environnement qui a aussi donné un avis favorable. Je pense que c'est un dossier très important puisque sur l'ensemble du mandat, après avoir dès le départ voulu trouver des solutions par rapport à l'inondation du quartier de Labouilhe, on a contacté la CAGT qui a proposé elle quelque chose qui permet de collecter les eaux de ruissellement à ce niveau là mais qu'il n'était pas de sa compétence de réaliser des travaux le long de la Marcaissonne. Je pense que c'est vraiment intéressant que la Commission géographique de la Marcaissonne propose une étude. Si j'ai bien compris Monsieur le Maire vous êtes favorable aux deux articles, c'est-à-dire d'approuver le contenu de la phase 2 de l'étude de prévention des crues de la

Marcaisonne, donc de calculer le financement. J'espère qu'ils auront des solutions de recettes parce que si j'ai bien compris le Syndicat n'a pas les sous, donc c'est à réfléchir mais en tout cas on a des solutions proposées qui nous paraissent satisfaisantes à tous les niveaux. Je crois que Saint-Orens est peut être la seule commune du Grand Toulouse à avoir eu autant d'inondations sur sa propre commune, donc je pense qu'il faut qu'elle traite ce problème. Il y a le risque de 1 % par an équivalente à celle qu'on a remarquée sur le plus fort portage d'inondation, mais on a quand même un changement climatique, on a des risques de fortes inondations dues à des pluies, parce qu'elles ne sont dues qu'à des pluies. Je pense qu'il est intéressant qu'on valide ce soir et qu'on puisse commencer à réfléchir comment s'y prendre pour réaliser ses travaux. Il y a des inquiétudes à avoir par rapport au Réseau Vert le long de la Marcaisonne parce qu'il est complètement en zone inondable sur la partie qui est la plus près de la Zac du Champs Pinsons. On a signalé aux techniciens du Syndicat qu'il fallait trouver un moyen parce que le relèvement de la petite digue prend déjà sur les 3 mètres du réseau ; la petite digue en prend déjà à peu près au sol 1,50 mètre. Il avait été convenu de prévenir les techniciens du Grand Toulouse qui doivent faire les travaux afin de reculer le Réseau Vert plus dans les terres de manière à faire cette digue et moi j'avais dit que c'était tout à fait possible parce que sur la partie où il devait y avoir cette digue nous sommes propriétaires des parcelles, donc il n'y avait aucune difficulté à repousser le Réseau Vert un peu plus loin des berges pour faire cette petite digue.

- **Madame DELEUZE**

Je vais essayer d'apporter les précisions demandées. D'abord je commence par ta dernière remarque Jocelyne sur la superposition éventuelle de la réalisation du Réseau Vert et de la levée de terre. Les techniciens regardent la compatibilité de ces deux aménagements. Tu dis que le chemin peut être écarté de la berge et la digue aussi peut passer de l'autre côté du chemin, c'est-à-dire le chemin restait en bord de berge et la digue passait de l'autre côté, avec l'inconvénient pour le chemin d'être inondable mais les techniques rustiques utilisées pour ce type de chemin sont compatibles. En tout cas ils le prendront en compte puisque si nous sommes propriétaires sur une bonne partie nous ne sommes pas propriétaires sur la totalité. C'est pour ça que l'Article 2 me paraît très intéressant puisque s'il y a des opportunités et il est fort probable qu'il y ait des dépôts de permis de construire dans cette zone, on pourra faire valoir notre politique de droit commun le long de la Marcaisonne qui est de demander des cessions de terrains. Auquel cas on aura la totalité de la maîtrise foncière pour jouer sur l'emplacement relatif du chemin et de la levée de terre. Voilà pour cette partie. Il faut dire que ce sont des techniques rustiques ces chemins, ce sont des chemins qui peuvent recevoir quelques centimètres d'eau, être légèrement submersibles. La question sur le montant : la phase 3 va évidemment faire passer des modèles mathématiques encore un peu plus fins pour chiffrer au mieux les quantités à évacuer, le tracé et le dimensionnement des ouvrages à réaliser, soit le décaissement, soit la levée de terre et aussi bien entendu monter les dossiers de financement qui vont avec. Je précise que si le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage, c'est-à-dire qu'il finance l'ensemble des études, il n'est pas maître d'ouvrage et il ne sera pas maître d'ouvrage des travaux réalisés pour Saint-Orens et défendre Saint-Orens contre les inondations vis-à-vis de ses propres enjeux, c'est-à-dire des constructions des biens ou des personnes que la commune a positionnés en zones inondables. Pour le moment il y a une clé de répartition qui a été annexée au compte rendu de la réunion du 20 novembre, qui est tout à fait accessible à tout le monde, on pourra l'annexer aussi au compte rendu du Conseil Municipal. Le Syndicat a un mode de financement et participera à ces travaux dans la mesure où ça correspond à ses clés de répartition et surtout le Syndicat Mixte et son équipe technique nous montera les dossiers auprès de tous les financeurs de ce type de travaux. La liste est évolutive et évolue constamment compte tenu de ce que tu as dit, des problèmes climatiques, des problèmes d'inondation et de l'importance des enjeux. Je veux citer par exemple l'Agence du Bassin. Il y a d'autres financeurs et c'est évident que le Syndicat montera les dossiers qui seront réintégrés au dossier d'intérêt général. C'est un dossier qui est indispensable pour conduire non seulement ces

travaux localisés sur Saint-Orens et ses problèmes d'inondation mais comme l'a dit Monsieur le Maire sur l'ensemble de la Marcaissonne. In fine nous allons avoir un dossier d'intérêt général c'est-à-dire un dossier qui permet d'avoir un financement public sur ces travaux qui sont sur des terrains privés puisque la Marcaissonne est un cours d'eau non domaniale, autrement dit le fond appartient au propriétaire riverain, ce ne sont pas toujours des communes. Ce dossier d'intérêt général comprend tous les travaux qui ont été prévus sur l'ensemble du lit pour améliorer ses capacités. C'est plus que de l'entretien courant. Il y a deux bassins de désablage prévus pour recueillir les dépôts solides, c'est-à-dire les sables, etc, qui sont dans le cours d'eau quand il y a des crues et ce type de choses. Le dossier d'intérêt général va comprendre cette partie sainte-orennaise mais également tout l'ensemble du lit.

Je me permettrai quand même un point complémentaire qui ne concerne pas la délibération mais qui est un point d'actualité puisque la semaine prochaine dans le cadre d'un marché d'entretien que le Syndicat a passé avec une entreprise, c'est un marché à bon de commande c'est-à-dire que le Syndicat réalise des travaux à la demande, il y aura un bon de commande qui concerne la section sainte-orennaise de la Marcaissonne. Le Syndicat a commencé à faire ces travaux d'entretien à TOULOUSE. Il s'agit là de l'entretien courant des berges et nous en sommes pour la partie toulousaine à plusieurs tonnes de mobylettes, machines à laver et autres détritiques. J'espère que ces travaux seront tout à fait finis en même temps qu'on inaugurer le Réseau Vert et qu'on marchera le long d'une Marcaissonne nettoyée à ce moment là. En tout cas c'est le but recherché.

▪ **Monsieur MERONO**

Si aujourd'hui on peut constater lorsqu'il y a des périodes pluvieuses - ce n'est malheureusement pas trop le cas cette année - mais si on peut constater qu'on est plus en sécurité on a l'impression que ce fossé qui a été réalisé par la Communauté d'Agglomération est là depuis fort longtemps. En fait il n'en n'est rien, il n'est là que depuis très peu de temps. Il faudra en même temps se louer que la Communauté d'Agglomération ait pu le faire et en même temps se dire qu'elle aurait pu faire mieux. Les premiers travaux qui étaient prévus n'étaient pas ce type de fossé, c'était un bassin de rétention sur l'ensemble des terrains qui ont été acquis, sauf que dans les travaux qui avaient été chiffrés l'enlèvement des terres n'était pas prévu. Ça a plombé totalement l'opération et la Communauté d'Agglomération s'est abritée derrière une compétence qu'elle n'avait pas pour faire autre chose en nous assurant qu'on serait extrêmement tranquille. Il est vrai qu'on est beaucoup plus tranquille que ce qu'on était. La CISI dont la carte informative des zones inondables qui a été publiée fin juin l'année dernière a bien démontré cela puisqu'on est certainement la seule commune de Haute-Garonne ou de l'Agglomération à avoir des zones inondables qui ont diminuées, du moins dans la partie des habitations. Certaines maisons qui sont sur le quartier de Labouilhe ont été enlevées de cette carte informative et donc ne sont pas touchées. Pour les propriétaires qui en faisaient la demande, les ventes aujourd'hui qui peuvent suivre ne seront pas dans la même difficulté qu'un an auparavant. Si on pouvait se féliciter de ces travaux tels qu'ils avaient été faits, on pouvait également être un petit peu mécontents de la façon dont la Communauté d'Agglomération a traité le problème. A savoir que si les bassins de rétention n'étaient pas possibles à l'époque, je vois, puisque je siège dans la commission d'appel d'offres de l'Agglomération, qu'il y a des bassins de rétention qui sont financés aujourd'hui. Lorsqu'on intégrera cette donnée il faudra peut être y revenir. Voilà l'information que je voulais donner.

▪ **Madame DELEUZE**

C'est pour revenir sur la précision que j'ai apportée que la liste des collectivités contributives est évolutive.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous suivrons ce dossier particulièrement. Je pense qu'on peut se féliciter du travail mené sur cette question qui nous tenait à coeur. Je mets ce dossier au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de prévention des crues de la Marcaissonne a été lancée en 2006, par le bureau d'études SOGREAH, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Cette étude présente des propositions d'aménagements des abords de la Marcaissonne, en vue de limiter les effets des crues.

La phase 2 de l'étude propose les grands principes d'aménagement qui une fois validés, feront l'objet de recherches plus avancées à travers la rédaction de la phase 3 (avant projet de réalisation).

Une réunion de présentation de cette phase 2 s'est tenue le 20 novembre 2006 en Mairie de Saint Orens de Gameville.

Afin que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers puisse engager la phase 3 de l'étude, il sollicite l'avis de la commune sur les orientations proposées.

Ces orientations ont été soumises pour avis aux commissions Environnement et Intercommunalité qui se sont tenues respectivement le 24 janvier 2007 et le 1^{er} février 2007. Ces deux commissions ont donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal

Vu la présentation de la phase 2 de l'étude de prévention des crues de la Marcaissonne,

Vu les avis favorables des commissions Environnement du 24 janvier 2007 et Intercommunalité du 1^{er} février 2007,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le contenu de la phase 2 de l'étude de prévention des crues de la Marcaissonne.

ARTICLE 2

Compte tenu de l'intérêt de porter ces résultats à l'information générale, la phase 2 de l'étude sera annexée au P.L.U. approuvé le 30 mars 2005.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

**ZAC DE TUCARD : TRANSFERT AU GRAND TOULOUSE DE LA CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT CONCLUE LE 1^{er} JUILLET 2004 AVEC LA SETOMIP**

▪ **Monsieur ARTERO R. »**

« La ZAC de TUCARD a pour vocation l'accueil de nouveaux quartiers d'habitat. Elle a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Orens en date du 1^{er} juillet 2004. L'opération a été concédée à la SETOMIP par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée lors de ce même Conseil Municipal.

Par sa délibération du 28 novembre 2006, la Commune a saisi le Président du Grand Toulouse pour demander la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cette opération. Le Conseil de Communauté a procédé à cette reconnaissance dans sa séance du 15 décembre 2006.

En conséquence, pour permettre au Grand Toulouse de se substituer à la commune ayant créé la ZAC et de devenir l'autorité concédante dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement conclue en date du 1^{er} juillet 2004 entre la commune de Saint-Orens de Gameville et la SETOMIP, il paraît nécessaire de procéder au transfert de cette Convention Publique d'Aménagement, de la commune de Saint-Orens de Gameville au Grand Toulouse. »

Délibération

La ZAC du TUCARD a pour vocation l'accueil de nouveaux quartiers d'habitat. Elle a été créée par délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE en date du 1^{er} Juillet 2004. L'opération a été concédée à la SETOMIP par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée lors de ce même Conseil Municipal.

Par sa délibération du 28 novembre 2006, la Commune a saisi le Président du GRAND TOULOUSE pour demander la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cette opération. Le Conseil de Communauté a procédé à cette reconnaissance dans sa séance du 15 décembre 2006.

En conséquence, pour permettre au GRAND TOULOUSE de se substituer à la commune ayant créé la ZAC et de devenir l'autorité concédante dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement conclue en date du 01 juillet 2004 entre la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE et la SETOMIP, il paraît nécessaire de procéder au transfert de cette Convention Publique d'Aménagement, de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE au GRAND TOULOUSE.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2004 approuvant la Convention Publique d'Aménagement avec la SETOMIP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2006, demandant au GRAND TOULOUSE, la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC de Tucard,

VU la délibération du GRAND TOULOUSE en date du 15 décembre 2006 entérinant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC de Tucard,

VU l'avenant de transfert à la Convention Publique d'Aménagement du 1^{er} juillet 2004,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avenant de transfert de la Convention Publique d'Aménagement, conclue le 1^{er} juillet 2004 entre la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE et la Société d'Equipement de Toulouse Midi-Pyrénées (SETOMIP).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Vendredi la Communauté d'Agglomération arrête le dossier de réalisation de la ZAC TUCARD Centre. Elle sera ensuite la déclaration d'utilité publique.

- **Monsieur CHAZAL**

Des emplois aidés arrivent au terme de leur prise en charge par l'Etat tout au long de l'année 2007. Si ces emplois ont répondu à des demandes d'insertion professionnelle initialement, il apparaît maintenant qu'ils répondent à des besoins permanents au sein des services concernés et qu'il y a donc lieu de les pérenniser. Il est donc nécessaire de créer les postes correspondants de façon à poursuivre la continuité du service public. Il s'agit dans la délibération qui suit de la création de cinq postes qui relèvent du cadre d'emploi des adjoints administratifs et qui correspondent à des postes affectés à la Direction Solidarité. Il s'agit de personnels actuellement à la Maison de l'Emploi. Il y a un poste à la Direction Sport et Jeunesse et un poste à la Direction Etudes et Réalisations. La Commission qui s'est réunie la semaine dernière a rendu un avis favorable de principe à la création de ces postes. Je crois qu'il serait important de noter que lors de cette Commission il a été fait un point sur l'évolution des emplois aidés depuis 2001. Il y avait 28 postes et il doit en rester moins d'une dizaine, 7 ou 8. Il est évident que la commune aura du mal sans doute à descendre en dessous de cet effectif. Il a été présenté à cette Commission une charte de l'emploi aidé de telle façon que les choses soient claires.

- **Monsieur le MAIRE**

C'est vrai qu'il y avait 28 emplois aidés au niveau de la commune, des emplois qui étaient des CES, des CECS, des Emplois Jeunes et le but était à la fois de veiller petit à petit à la suppression de ces postes, les intégrations quand c'était possible quand ça correspondait aux besoins des services et d'accompagner, pour ceux qui n'étaient pas retenus, dans la recherche d'emploi. Depuis 2001 ce travail a été fait comme avait été fait par les municipalités précédentes un gros travail d'intégration parce que beaucoup de fonctionnaires municipaux ont commencé par des emplois aidés. Ce que nous avons voulu faire c'est réduire le nombre de ces emplois afin que la Ville ne donne pas une image déformée de ses services et de ses besoins. A partir du moment où ça devient pérenne dans des services, les maintenir, et après leur disparition d'en reprendre en nombre important. On avait des endroits où il y avait un nombre important d'emplois aidés – je pense à la Maison de l'Emploi et au Secteur Jeunesse – parfois 2, 3 voire 4 personnes dans certains cas. On arrive à avoir intégré petit à petit tous ceux qui ont passé pratiquement cinq ans au service de la collectivité. Pour les nouveaux emplois aidés, CAE et Contrat Avenir, ce que nous avons pensé c'est que la durée n'est plus sur 5 ans. Ce sont des contrats qui peuvent être de 6 mois, de 12 mois, de 18 mois ou de 24 mois et on a souhaité que la collectivité se donne comme objectif de les traiter comme des stages d'insertion professionnelle permettant à des personnes de venir pour redécouvrir de l'emploi ou pour se lancer dans l'emploi en limitant le nombre d'emplois aidés par service et en limitant le nombre au niveau de la commune comme Alain CHAZAL disait autour de la dizaine. Il ne s'agit pas de pérenniser ces emplois d'une manière stricte mais permettre à ceux qui viendront en stage d'insertion, de pouvoir postuler sur d'éventuels emplois qui se libéreraient lors des départs à la retraite ou sur des créations, si ceci correspond à leurs qualités. Il faut essayer d'avoir une gestion un peu différente : on s'aperçoit que la Ville a besoin à certains moments de créer des emplois très pointus, que ce soit dans les domaines techniques, (électricien, plombier, ...), ou dans d'autres services.

On vous propose de créer ces emplois qui seront pourvus au fur et à mesure des fins d'emplois aidés : ça s'étale entre avril et décembre. Les derniers de cette liste arrivent à expiration début décembre.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de pérenniser les emplois aidés dont la prise en charge par l'Etat arrive à échéance courant 2007 car ces emplois répondent, avec l'accroissement de l'activité des Services concernés, à un réel besoin de postes permanents.

A ce titre, il propose la création de cinq postes à temps complet relevant de la filière administrative pour la Direction de la Solidarité, la Direction Jeunesse et Sports et la Direction des Etudes et Réalisations.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création de cinq postes d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 201,40 et 90 - Natures 64111 et suivantes.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

▪ **Monsieur CHAZAL**

« Une réforme de la filière de la police municipale a entraîné un certain nombre de modifications au niveau des carrières de ces cadres d'emplois mais aussi au niveau de la répartition de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions qui avait été mise en place par délibération du 4 février 2003.

En effet, le décret n° 2007-1397 du 17 novembre 2006 revalorise le régime indemnitaire de la filière Police Municipale, portant l'indemnité spéciale de fonctions au taux maximum de 20 % au lieu de 18 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'Assemblée Délibérante a la compétence pour fixer le taux individuel applicable à chaque agent, dans la limite du taux maximum.

Compte-tenu des missions confiées et sujétions particulières des agents concernés, il est proposé de répartir l'attribution des taux individuels de la manière suivante :

- 20 % pour le grade de Chef de Police Municipale
- 15 % pour le grade de Brigadier-Chef Principal
- 12 % pour le grade de Brigadier
- 8 % pour le grade de gardien. »

Il a été émis un avis favorable, non pas le 17 février mais le 21 mars, c'est-à-dire la semaine dernière. L'avis favorable a été recueilli au niveau de la Commission donc c'est pour ça qu'on vous le présente en Conseil Municipal.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je rebondis sur la délibération précédente concernant les effectifs dans les services municipaux. La Police Municipale est un service public et on connaît les missions qui sont confiées à la Police Municipale, des missions très importantes. Je regrette que malheureusement nous n'ayons que trois policiers municipaux pour une population de 12 000 habitants. Monsieur le Maire je soumetts à votre réflexion le fait justement de peut être augmenter le nombre de policiers municipaux pour notamment alléger aussi les responsabilités et les missions des policiers en poste actuellement.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense que ça fait partie des interrogations. Il y a de nouveaux textes qui vont arriver vers les mairies. Il y a aussi une convention entre l'Etat, c'est-à-dire gendarmerie, et la ville à travers sa Police Municipale qui est en voie de signature chez le Préfet. Ce sera une des questions. Simplement sur la période 2001-2006 on a créé un poste de fonctionnaire de police et là ça a été un emploi aidé pérennisé. C'est vrai que le nombre n'a pas augmenté, c'était 2 + 1 ; à un moment on a eu un stagiaire. On a cette question qui se pose comme pour d'autres services et c'est vrai qu'il faudra regarder ça attentivement.

Je voudrais donner un élément, c'est que la population de Saint-Orens, en nombre d'habitants, n'a pas du tout bougé depuis 1999, c'est-à-dire que les départs que nous avons dans le pavillonnaire sont à peine compensés par les quelques logements qui ont été construits. On est toujours autour de 11 000 habitants depuis une dizaine d'années.

Les missions évoluent dans tous les services et c'est un des problèmes que l'on a, c'est-à-dire que ça arrive sans cesse que les services soient interpellés sur de nouvelles missions, sans compter ceux qui sont obligés de reprendre leurs connaissances : trois codes des marchés publics en 4 ans. Imaginez-vous un peu ce qu'ont dû faire les services pour essayer de les digérer.

▪ **Monsieur MERONO**

Franchement je ne peux pas résister Monsieur KOUNOUGOUS. Vous êtes en train de nous dire que les missions à population constante ont augmentées alors qu'il y a des services de gendarmerie sur la commune et que les effectifs dans les gendarmerie ont un peu augmentés, mais peut être pas au cours de ces dernières années. Vous déplorez le désengagement de l'Etat, c'est la question que je pose. Vous vous lamentez du fait qu'on manque de policiers municipaux. Je rappelle qu'il y en a trois mais qu'il y a des fonctions qui ne sont pas assurées et pour lesquelles la Police Municipale a été déchargée, des fonctions qu'elle faisait puisqu'il y a quelqu'un qui dépanne la Police Municipale sans être policier municipal. On peut considérer que s'il n'y a pas trois postes, il y a trois postes et demi, il n'y a pas quatre postes, mais c'est le sens de votre interrogation qui me perturbe parce que je pensais que vous étiez en train de déplorer le désengagement de l'Etat, moi aussi d'ailleurs, mais enfin bon. C'est pour cela que ça m'étonnait.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je vais vous rassurer Monsieur MERONO. Simplement je disais qu'à population constante, par exemple à CASTANET, je crois qu'il y a à peu près 12 000 habitants, il y a une dizaine de policiers municipaux et effectivement c'est un choix politique dans la mesure où les policiers municipaux ont des missions de plus en plus importantes, qui sont complémentaires d'ailleurs aux missions de

gendarmerie. Je faisais juste le constat qu'à Saint-Orens, je pense que c'est un service public la Police Municipale, on aurait besoin d'avoir un effectif renforcé en matière de policiers municipaux, c'est simplement ma conviction.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vais juste vous donner un élément. Au sein du Grand Toulouse il y a le maire de GAGNAC qui est un ancien commandant de gendarmerie. Il me dit toujours « bats-toi pour que la gendarmerie fasse son travail et évites de créer des postes de policiers municipaux qui petit à petit accéléreraient le désengagement de l'Etat ». C'est Gagnac, ce n'est pas Saint-Orens, c'est une petite commune. Mais un commandant de gendarmerie qui me dit ça, m'alerte en me disant attention au désengagement de l'Etat quant à ses fonctions régaliennes. Sur l'insécurité il y a des missions de gendarmerie qu'il faut vraiment privilégier dans notre commune et c'est vrai que le nombre de gendarmes a légèrement augmenté. Simplement toutes les fois où je suis en contact avec les commandants de gendarmerie de Saint-Michel il y a un message que je fais passer c'est qu'il n'est pas possible qu'on continue à attribuer le nombre de gendarmes au nombre d'habitants mais qu'il faut tenir compte des zones économiques qui sont gérées par ces gendarmeries : la zone du SICOVAL, la nôtre, QUINT-FONSEGRIVES et AUZIELLE. Les tâches qu'ils ont à faire sur les centres commerciaux sont très importantes et le nombre de gendarmes devrait aussi suivre ces éléments là. L'Etat, il paraît, commence à se poser cette question, notamment en zone péri-urbaine, zone de gendarmerie. A travers le document unique qui est en train d'être travaillé et qui est en train d'être suivi par nos représentants au CHS (Comité Hygiène Sécurité) il y a une analyse faite des missions de la Police Municipale qui montre toutes les tâches qui sont très importantes et très diverses et qui comportent chaque fois des engagements à la fois des services de polices et des précautions qu'il faut prendre. C'est la seconde partie du travail qui va être fait quant au document unique sur ces secteurs là qui ont été identifiés. Ce sera une question à débattre dans les prochains budgets.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

C'est juste pour dire que par rapport aux propos de Claude MERONO, ce qui importe aussi parce qu'on est tous dans cet élan de décentralisation, il faut savoir ce que veulent les communes et en particuliers les maires. Si on veut aller jusqu'au bout de la décentralisation, ce qui n'implique pas que l'Etat doit se désengager je précise bien, mais dans cet élan de décentralisation et Monsieur le Maire je pense que vous êtes tout à fait favorable à la décentralisation, donc qui dit décentralisation dit aussi de plus en plus de responsabilités et donc à partir de là je crois qu'il faut aussi trouver un équilibre entre les missions strictement locales, complétées par des missions de l'Etat.

▪ **Monsieur MERONO**

Je crois que par rapport à ce que vous venez de dire l'AMF, l'Association des Maires de France, a relativement bien répondu à la question. Il ne s'agit pas là de gens exclusivement d'une famille politique mais de l'ensemble des familles politiques confondues. Je crois qu'unaniment ils ont décidé de ne pas être les chérifs de demain. Je crois que c'est clair, c'est net. Je voudrais rebondir pour vous dire que moi je n'ai pas forcément une vision angélique des notions de sécurité. J'ai siégé il y a déjà une dizaine d'années dans des Conseils Nationaux de la Sécurité au sein de ma famille politique et qu'il y a beaucoup de choses sur lesquelles je suis revenu. Je voudrais vous inviter pour le 10 avril - puisque c'est un thème qui m'est relativement cher la sécurité et notamment la justice - j'essaierai d'accueillir une ancienne garde des sceaux qui viendra nous donner ses positions sur le sujet, donc vous serez des nôtres, Monsieur KOUNOUGOUS.

Délibération

Monsieur le maire expose que le décret n° 1997-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de la Police Municipale prévoit que l'assemblée délibérante peut décider que les fonctionnaires relevant de ce cadre d'emplois perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions en fixant, dans la limite des taux maximums, un taux individuel.

Le décret modificatif n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 porte le taux maximum applicable à 20 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale au lieu de 18 %. Ce taux s'applique au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent et correspond au taux individuel maximum pouvant être octroyé.

Suite à la modification des cadres d'emploi des agents de police et du décret du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires de police municipale, Monsieur Le Maire décide de moduler les attributions des taux individuels en fonction des responsabilités et sujétions assumées.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- De poursuivre l'application du décret du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale pour la ville de Saint Orens.
- De faire application du décret du 17 novembre 2006 portant sur la revalorisation des taux maximum liés à cette indemnité.

Grades concernés	Taux individuel applicable au traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de Police Municipale	20 %
Brigadier-Chef Principal	15 %
Brigadier	12 %
Gardien	8 %

PRECISE

- Que l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires versées au titre des travaux supplémentaires effectivement réalisés.

- Que le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction suit le sort du traitement versé aux attributaires (temps complet, temps non complet, temps partiel, demi-traitement)
- Que les sommes nécessaires au versement du régime indemnitaire des agents de la police municipale sont inscrites chaque année au budget primitif – fonction 112 – nature 64111.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UN POSTE D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS
A TEMPS COMPLET

▪ **Madame CAPELLE**

Je vais compléter la présentation qui est faite dans le document.

Le reclassement pour des raisons médicales par voie de détachement sur un poste de rédacteur à la direction scolaire qui a été créé à cette occasion il y a un an. Il était demandé depuis longtemps par le service mais n'était pas encore prioritaire par rapport à d'autres créations de postes. A l'occasion du reclassement pour raisons médicales sur ce poste de rédacteur d'une Educatrice de Jeunes Enfants, ce poste de reclassement n'a pas répondu entièrement aux besoins attendus de la collectivité sur le plan professionnel par rapport à la partie la plus administrative de ce poste. Par contre il a donné satisfaction par rapport au rôle qui existait aussi dans la fiche de poste sur les missions en rapport avec la qualité de l'accueil de l'enfant, l'encadrement des agents sur le terrain, etc. Il a donc répondu en partie aux demandes de la collectivité. Il faut noter que cet agent actuellement assure au quotidien les fonctions du chef de service qui est absente à ce moment-là. Donc on ne peut pas dire qu'il n'a pas répondu aux attentes de la collectivité. Il n'a pas répondu entièrement.

De plus, si après une année de stage il avait été décidé de pérenniser l'agent sur ce poste là, cet agent perdait son grade et son métier d'Educateur de Jeunes Enfants pour basculer dans la filière rédacteur, ce que cet agent ne souhait pas, elle tenait à garder son métier et la possibilité de l'exercer dans une collectivité territoriale, la nôtre pour l'instant.

Pour pouvoir maintenir et réintégrer l'agent qui fait toujours partie de notre collectivité, il y a lieu de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet au niveau de la direction scolaire puisqu'elle ne pouvait plus assumer les fonctions au niveau de la Maison de la Petite Enfance là où

elle était. Ça nous permet de garder ses compétences sur les missions qu'elle a eues par rapport à la qualité de l'accueil de l'enfant, voire de les développer parce qu'on s'est rendu compte qu'effectivement il y avait à faire à ce niveau-là. Il faudra donc revoir la fiche de poste, puisque ce n'est plus une fiche de poste de Rédacteur mais une fiche de poste d'Educateur de Jeunes Enfants à ce niveau-là et je peux vous dire qu'en plus le poste de Rédacteur qui a été créé l'an dernier et bien entendu gelé en attendant la réorganisation du service en fonction de la rédaction de cette fiche de poste.

- **Monsieur le MAIRE**

Donc c'est la même personne qui reste au même endroit avec une fiche de poste modifiée, une redistribution des tâches au sein du service sans mettre quelqu'un au poste de Rédacteur. C'est une mesure pour lui conserver son métier, ce qui peut permettre à cette fonctionnaire demain de postuler dans une autre collectivité sur un poste de responsabilité Educatrice de Jeunes Enfants, lui enlevant les tâches physiques qu'elle ne pouvait pas faire à la Maison de la Petite Enfance.

- **Madame CAPEL**

Si ce poste d'Educatrice de Jeunes Enfants est affiné dans les missions qui lui seront confiées ultérieurement, est-ce qu'on s'achemine pour cette personne à un travail sur le CLAE maternelles, est-ce que c'est prévu comme ça ? Ma deuxième question c'est que si jamais elle était détachée sur une autre collectivité pour remplir ses missions d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui fera le travail administratif à la Direction Scolaire ?

- **Monsieur le MAIRE**

Sur la question des CLAE maternelles elle ne sera pas détachée mais elle sera peut être en contact.

- **Madame CAPELLE**

Son poste justement lui permet de travailler dès maintenant sur l'élaboration du projet en étant l'interlocuteur technique mairie dans l'élaboration du projet du CLAE maternelles. Bien évidemment ce rôle sera poursuivi parce que ce n'est pas parce que l'accueil et le CLAE sont confiés à une association qu'ils n'ont pas besoin d'un interlocuteur mairie puisqu'il y a du personnel municipal qui est mis à disposition, etc. Donc elle continue bien sûr les missions par rapport à ça, côté mairie.

- **Monsieur le MAIRE**

Ce sont des missions de terrain.

- **Madame CAPELLE**

Ce n'est pas seulement dans l'élaboration du projet parce qu'une fois que le CLAE est en place il continue d'y avoir besoin d'un interlocuteur mairie sur ces questions là pour le travail en partenariat entre l'association et la mairie bien évidemment.

▪ **Monsieur le MAIRE**

A la Direction Scolaire on a des évolutions de tâches. Par rapport à ce que c'était il y a 10 ans, les tâches sont devenues différentes. Il y a des tâches nouvelles et puis on se rend compte qu'on a besoin de tâches de terrain très importantes, au niveau du contact avec les personnes enseignantes, au niveau du contact avec nos personnels, au niveau du contact avec les parents – je pense au PAI (projet d'accueil individualisé).

▪ **Madame CAPELLE**

C'est pour les enfants porteurs de maladie chronique.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On réexaminera la question. Cette question là se pose pour tout départ dans les services. À un moment on est obligé de revoir les choses.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Effectivement cette délibération manque un tout petit peu de précision et je pense que dans la délibération elle-même il faudrait rajouter que la création – parce qu'on se demande pourquoi on recrée un poste pour quelqu'un qui était déjà dans la collectivité, qui avait donc ce poste – il faudrait préciser quelque part dans la partie « DECIDE » la création d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet à la Direction des Affaires Scolaires. Parce qu'en fait c'est dans cette Direction qu'on n'avait pas de poste. Sinon un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants on en a qui sont ouverts à la Maison de la Petite Enfance notamment. On fait référence à la Direction des Affaires Scolaires par voie de détachement. Il faut bien dire que ce poste on le crée à la Direction des Affaires Scolaires. Je crois qu'il faudrait compléter la partie « DECIDE », donc à noter pour le secrétaire de séance.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'un agent avait été reclassé pour raisons médicales dans le grade de Rédacteur Territorial à la Direction des Affaires Scolaires par voie de détachement.

Sur demande de l'intéressée, après avis du Comité Médical, il convient de créer un poste d'Educatrice Jeunes Enfants pour réintégrer l'agent dans son cadre d'emploi d'origine.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet ;

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 211 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE

▪ **Monsieur CHAZAL**

Il s'agit du service informatique. Je rappelle que l'été dernier on a eu le départ d'un adjoint technique de 1ère classe qui avait en charge la maintenance informatique et téléphonique pour la collectivité et qu'il avait fallu le remplacer. On avait fait à ce moment là appel à candidature et une personne qui était dans la collectivité en emploi précaire (c'était un emploi jeune depuis 5 ans qui arrivait quasiment à échéance) a postulé à ce poste, ça date du mois de septembre. Comme il n'y avait pas de pérennisation assurée là où il travaillait précédemment (il était à la Maison de l'Emploi), nous l'avons donc embauché à titre de remplacement pendant les deux fois trois mois qui sont réglementaires. Il a donné satisfaction et il se plaît bien à ce poste, j'en ai encore discuté avec lui récemment. C'est pour cela que maintenant on peut vraiment proposer de l'embaucher de façon directe par la commune. On propose donc de créer un poste relevant de la filière technique dans le cadre des emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2ème classe.

Délibération

Monsieur le maire expose que le Service Informatique a besoin d'un poste relevant de la filière technique pour répondre aux exigences de maintenance informatique et téléphonique d'une part et pour faire face à la charge de travail due à la complexité des moyens informatiques déployés sur les sites distants de la collectivité.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 23 et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Le nombre de personnes au service informatique ne bougeant pas.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Juste pour compléter ce qu'on a vu, il y a 2 ou 3 points, c'est qu'il s'agit finalement du 6^{ème} emploi aidé pérennisé dans cette séance du Conseil Municipal par la commune.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
A TEMPS COMPLET

▪ **Madame REVEL**

C'est une transformation, à savoir que le gestionnaire des Cuisines Centrales doit partir à la retraite au mois de juin. Son adjoint prendra son poste et nous avons pensé pour remplacer l'adjoint prendre quelqu'un qui ait un niveau d'Agent de Maîtrise. On avait fait la fiche de poste en imaginant ce grade là. Il s'avère qu'on a eu un grand nombre de candidatures, 26 exactement. On a fait une première sélection sur dossier, ensuite entretiens, etc. Il s'avère que la personne retenue est quelqu'un qui vient d'une autre collectivité et a actuellement le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

On vous demande de transformer le poste d'Agent de Maîtrise qui avait été initialement prévu en un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe afin de nous permettre de prendre la personne que nous avons choisie.

C'est moins cher et c'est susceptible d'évolution de toute façon parce que c'est quand même quelqu'un qui a de l'ancienneté dans la collectivité dans laquelle il est actuellement.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Au moment où des cadres importants de la Ville de Saint-Orens vont prendre la retraite et on en a plusieurs dans ce cas, que ce soit à la Maison de l'Emploi, que ce soit au niveau des Cuisines Centrales, je crois qu'on peut saluer le travail qui a été fait parce que ce sont des services et notamment la Cuisine Centrale (de 1982 à 2007 c'est 25 ans pour la façonner). Le plus beau cadeau que l'on peut lui faire ce sont les travaux que l'on est en train d'effectuer à la Cuisine Centrale, le cadeau dans le sens où c'est l'équipe aussi de la Cuisine Centrale qui a travaillé sur ces travaux pour imaginer les espaces à aménager.

Délibération

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu de modifier la création de poste qui avait été faite par anticipation sur le départ à la retraite du Responsable de la Cuisine, délibération du 20/12/2006, et qui relevait du cadre d'emploi des agents de maîtrise pour la Cuisine Centrale. Il propose en effet de supprimer le poste d'agent de maîtrise territorial ainsi créé et de le remplacer par un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- La suppression du poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, créé par délibération du 20.12.06.
- La création d'un poste à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 251 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur cette transformation, pas d'objection ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Ce sont des choses qui doivent évoluer suite à des décisions qui ont été prises et qui n'ont pas pu être menées quant au recrutement.

BESOINS OCCASIONNELS ARTICLE 3-2^{ème} ALINEA

▪ **Monsieur CHAZAL**

A chaque fois qu'on a un besoin occasionnel à une absence inopinée d'un employé on est amené à vous proposer des délibérations pour embaucher quelqu'un 3 mois et le renouveler souvent, donc 3 mois, 6 mois. Il y a un certain nombre de domaines où ces délibérations arrivent plusieurs fois par an et en plus on est un petit peu gêné parce qu'on est obligé d'attendre le Conseil Municipal suivant pour pourvoir au remplacement de la personne qui est absente. Ce sont des absences pour disponibilité personnelle, pour maladie longue durée ou pour un certain nombre d'autres cas. Il s'agit

bien de remplacement de personnels absents. A l'exemple de ce qui est fait dans d'autres communes, pour l'instant on ne l'avait pas fait, c'est d'avoir pour un certain nombre de postes et de direction une possibilité d'embaucher sous ce mode là.

Il s'agit des services scolaires :

- écoles primaires et maternelles : c'est du personnel d'entretien, donc maximum 2 postes simultanés ; les chiffres qui vous sont proposés ont été faits par l'analyse des absences et des besoins des dernières années
- écoles maternelles : il s'agit de pouvoir embaucher des ATSEM, c'est une fonction d'assistance particulière à l'éducation ; donc là c'est également 2 postes pour l'ensemble des écoles maternelles
- pour les bâtiments communaux : il s'agit aussi d'agents d'entretien ; là c'est 1 poste
- pour les sports et festivités : agents d'entretien aussi ; 1 poste
- pour les services administratifs : dans ce cas là c'est un agent administratif ; 1 poste

Nous proposons cette délibération globale qui porte sur 7 postes et bien sûr tout ce qu'on souhaite c'est de ne jamais l'utiliser et de ne pas en avoir besoin.

▪ **Madame CAPELLE I.**

Pour si possible rectifier dans la délibération une ATSEM c'est une ATSEM et sa fonction n'est pas d'être assistante maternelle, c'est un métier différent. Donc rectifier entre grade et fonction ; une ATSEM n'est pas une assistante maternelle. C'est juste un détail de rédaction à rectifier s'il vous plait. Merci.

Délibération

Monsieur le maire expose que pour pouvoir faire face à des besoins ponctuels ou pour palier un surcroît de travail dans certains services, il est parfois nécessaire de faire appel à des agents non titulaires.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- de faire appel à des agents non titulaires dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les limites et conditions suivantes :

Ecole Primaire / Ecole maternelle :

grade :	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
Fonction :	Agent d'entretien
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	temps complet ou incomplet suivant besoins
Nombre maximum de postes :	2

Ecoles Maternelles :

grade :	ATSEM 1ère classe -
Fonction :	Assistante maternelle
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	temps complet ou incomplet suivant besoins
Nombre maximum de postes :	2

Services Sports/Festivités :

grade :	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
Fonction :	Agent d'entretien
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	Temps complet ou incomplet suivant besoin du service
Nombre maximum de postes :	1

Services administratifs :

grade :	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe
Fonction :	Agent Administratif
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	Temps complet ou incomplet suivant besoin du service
Nombre maximum de postes :	1

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 211, 212,40 et 020, Natures 64131 et suivantes.
- limiter l'ouverture de ces postes au 31 mars 2008.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

BESOINS SAISONNIERS ARTICLE 3-2ème ALINEA

▪ **Monsieur CHAZAL**

Je vais demander à Agnès SAUMIER de la présenter parce que ça concerne la crèche familiale.

▪ **Madame SAUMIER**

La puéricultrice, directrice de la crèche familiale, est actuellement en congé de maternité pour six mois, c'est son troisième enfant. Ce congé de maternité se termine le 4 juillet et il vous est demandé de prolonger le contrat de sa remplaçante sur la fin juillet, pour que la directrice en poste puisse prendre quelques jours de congés annuels jusqu'à la fermeture de la structure et reprendre ses fonctions dès le mois de septembre, à la rentrée.

▪ **Monsieur FAVIER**

Pourquoi cette création de poste n'est pas rentrée dans la délibération précédente puisque c'est un besoin occasionnel et non pas saisonnier ? Qui dit saisonnier ça veut dire que c'est régulier et à chaque saison. Le principe des saisonniers est très réglementé par le Code du Travail et peut être de la Fonction Publique Territoriale. Je pense qu'on aurait pu le mettre dans l'autre délibération. Ce n'est qu'une simple remarque.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Sauf que dans la précédente il n'y a pas de poste prévu à la crèche familiale puisqu'il n'y a pas vraiment un besoin récurrent tous les ans. C'est vraiment un besoin ponctuel. C'est le seul cadre légal auquel on peut procéder pour le faire.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de pouvoir faire appel à un agent non titulaire pour la période du mois de juillet 2007 à la Structure d'Accueil Familial.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- de faire appel à un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les limites et conditions suivantes :

Structure d'Accueil Familial :

grade :	Puéricultrice Classe Normale -
Fonction :	Directrice de la Structure Accueil Familial
indice de rémunération :	échelon 1 du grade
durée hebdo :	temps complet
Nombre maximum de postes :	1
Période :	Juillet 2007

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 6420, Natures 64131 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

EMPLOIS SAISONNIERS (Art. 3-2ème alinéa) AU SERVICE DES ESPACES VERTS

▪ **Monsieur CHAZAL**

Là c'est juste un changement de date. Précédemment c'était 15 mai et on demande 15 avril. C'est la période pendant laquelle on veut l'utiliser qui change.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On est obligé de suivre les évolutions climatiques.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Je voulais faire présenter ça par Guy FAVIER.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Il s'agit là d'un fonctionnement qui est pérennisé depuis plusieurs années. Il y a bien du personnel saisonnier qui n'est utilisé que pendant la période d'été, sauf qu'il s'avère que peut être ce sont les modifications climatiques ou autres mais il faudrait l'anticiper un peu plus tôt. Donc c'est juste la période qui est étendue par rapport à une délibération qu'on a dû prendre il y a trois ans.

Délibération

Monsieur le Maire expose que chaque année les mois de mai, juin et juillet constituent des mois à forte charge de travail pour le service des espaces verts du fait de la multiplication des travaux de saison à effectuer durant cette période (tontes, arrosage, désherbage, fleurissement, entretiens de pleine saison, etc).

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre l'article 3-2^{ème} alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recours à du personnel non titulaire saisonnier.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE :

- le recours possible, chaque année, à deux emplois saisonniers à temps complet, pour la période du 15 avril au 15 juillet pour renforcer l'équipe des Espaces verts pour les différents travaux d'entretien des espaces verts intervenant en cette période.
- Les agents non titulaires recrutés pour ces tâches percevront une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Agents d'Entretien territoriaux IB 245 IM 263.

PRECISE :

- Que les sommes nécessaires sont inscrites au budget. Fonction 0201 Nature 64131 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame PRUVOT**

Si vous vous souvenez, en 2003 à l'initiative de l'UDEM D qui est l'Union Départementale des Ecoles de Musique et de Danse et de l'Ecole de Musique de Saint-Orens qui est membre de l'UDEM D, un concours de musiciens amateurs avait été créé et organisé par l'UDEM D et la Ville de Saint-Orens. Cette manifestation était un premier essai et vu le succès qu'elle a remporté, l'UDEM D et l'Ecole de Musique ont décidé de la renouveler il y a deux ans. Désormais ça devient une tradition et nous avons cette manifestation qui aura lieu tous les deux ans à Saint-Orens et qui doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre l'UDEM D, le Conseil Général par la voie de l'ADDA 31, et la Ville de Saint-Orens. Je voudrais préciser que cette manifestation connaît un grand succès puisqu'elle est ouverte à différents styles de musique, à des musiciens amateurs de tous âges et je crois qu'elle est très intéressante également pour notre commune puisqu'il y a énormément de groupes de jeunes saint-orennais qui participent, aussi bien en musique classique qu'en musique actuelle. Il y a deux ans, un des groupes qui avait été sélectionné pour être auditionné avait été lauréat et avait reçu un prix.

▪ **Madame CAPELLE**

Est-ce que le Comité de Rédaction du Mémorens a travaillé là dessus pour faire une information en direction des musiciens amateurs pour qu'ils se préparent courant du mois d'avril à cette manifestation au mois de mai ? Si le Mémorens du mois de mai est distribué dans les premiers jours du mois de mai, j'ai bien peur qu'il y en a certains qui ne puissent pas participer au concours tant l'inscription se fait de façon précoce.

▪ **Monsieur DURANDET**

Le Mémorens daté de mai doit paraître fin avril. Je pense, je dis ça de mémoire, qu'il y a un article qui est prévu dans celui qui va être distribué à partir de demain. Il n'y est pas ? On n'a pas eu la demande alors. Claude, on ne l'avait pas dans la liste des articles ? De toute façon, toutes les informations qu'on nous donne on les passe et celle-là je n'en n'ai pas le souvenir particulièrement précis.

▪ **Madame PRUVOT**

Je pense qu'on peut rattraper certainement ce problème d'information en faisant des affiches dans les panneaux de proximité. Par ailleurs, l'Ecole de Musique elle est en contact avec tous les groupes de musique de Saint-Orens, donc déjà au moins pour nos jeunes. L'information sera faite de toute façon par d'autres biais.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je ne sais pas si le nombre n'est pas limité. Ils limitent le nombre.

▪ **Madame PRUVOT**

Dimanche dernier, je ne sais pas si un certain nombre d'entre vous a pu venir, il y a eu un rendez-vous culturel spécial jeunes qui a été organisé réunissant quatre groupes de jeunes saint-orennais. Ils se sont produits sur une scène dans des conditions professionnelles avec la scène, l'éclairage, un sonorisateur et il y avait à peu près 150 jeunes qui sont venus toute l'après-midi pour participer à cette manifestation. C'était très intéressant puisque c'était également des styles différents puisqu'on avait du rap, du hip-pop, etc. Souvent les jeunes ne se rencontrent pas, ils sont dans leur style de musique, alors que là justement ils ont écouté ce que faisaient les autres. Il y avait pas mal d'échanges entre eux et je crois que c'est une opération qu'on renouvellera l'année prochaine.

Délibération

Monsieur le Maire expose l'opportunité mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'Union Départementale des écoles de musique et de danse de la Haute-Garonne et l'ADDA31 pour l'organisation de Music'Envie 2007 à Saint-Orens.

Devant l'intérêt certain de cette manifestation pour l'action culturelle de l'Ecole de Musique et le lien qu'elle crée entre les pratiques amateurs et la ville, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la convention présentée dans cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant le bien fondé de cette action

DECIDE

ARTICLE 1

l'adoption de la convention tri-partite VILLE DE SAINT-ORENS / UDEMD / ADDA31.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette convention. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne comme tradition oblige la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.